

**TVA et politique du livre :
impacts et enjeux**

par François Rouet

Unité de recherche et de développement
sur les politiques culturelles

Note politique n° 1

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :
VAT and book policy : impacts and issues
ISBN 92-871-3707-2

Texte validé par l'Union internationale des éditeurs

Couverture © Jean Raty : photo d'une mosaïque murale

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

ISBN 92-871-3706-4
© Conseil de l'Europe, septembre 1998
Imprimé en France

Sommaire

Introduction	5
I. La logique d'un instrument fiscal.....	9
1. Le succès d'un instrument fiscal	9
2. La TVA en Europe : diversité et harmoni- sation	11
3. TVA et culture : une volonté d'exception sélective.....	15
II. La TVA, outil de politique du livre	19
1. Une perspective de politique culturelle....	19
2. L'argumentaire culturel de la spécificité ...	21
3. Première approche de l'impact	26
4. Les répercussions sur la demande	30
5. Les répercussions sur la filière.....	38
6. L'inévitable coût.....	50
7. Baisse de la TVA et politiques du livre	53
III. L'enjeu des nouveaux produits et services de contenu	59
IV. Réflexions conclusives.....	65
Annexes.....	69

┌

┐

└

┘

Introduction

Depuis plusieurs siècles, nos sociétés européennes ont développé le rôle des pouvoirs publics. Le financement des tâches régaliennes et des services publics de plus en plus nombreux incombe largement à la fiscalité – directe et indirecte – qui s’est peu à peu développée. Il y a donc une longue histoire fiscale qui est intimement liée d’ailleurs à l’histoire des peuples, à l’idée que chacun d’eux se fait de la place que doit tenir la puissance publique dans la société, à la fois pour assurer son bon fonctionnement, mais aussi pour y développer le degré souhaité de solidarité.

Nos systèmes fiscaux nationaux apparaissent donc à la fois éloignés et proches : éloignés du fait de ces particularités nationales souvent fortement enracinées dans le passé, proches cependant parce qu’ils doivent désormais s’harmoniser en Europe, mais aussi parce qu’ils affrontent des problèmes analogues à résoudre dans le respect des mêmes principes (égalité devant l’impôt, efficacité, neutralité...). Ce mélange de particularismes et de similitudes vaut également pour l’instrument essentiel de la fiscalité indirecte qu’est devenue la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis sa création dans les années 50.

D'application universelle, la TVA s'applique également aux biens et services culturels, en particulier au livre. Ce dernier jouit d'un traitement considéré comme favorable avec souvent un taux réduit. Ce traitement peut-il être systématisé ? Pourquoi et avec quelle légitimité ? Le point de vue doit alors être de politique culturelle et, plus particulièrement, de politique du livre pour comprendre et apprécier comment une telle modulation et son renforcement se justifient, en raison de la place du livre dans la vie collective, mais aussi du fait de leur impact favorable sur le recours au livre, sur le marché du livre et sur le bon fonctionnement du secteur du livre. Il convient dès lors d'explicitier comment les fonctions spécifiques du livre sont susceptibles d'être mieux remplies grâce à une mesure qui porte bénéfice à la filière du livre tout entière.

Ce faisant, malgré la perspective de l'intégration européenne, on gardera à l'esprit la diversité culturelle, forte et revendiquée comme telle par les différents pays : pas plus qu'il n'existe de modèle fiscal unique en Europe, il n'existe de modèle unique de politique culturelle, et moins encore de modèle unique de politique du livre : l'impact de la TVA et la pertinence de sa modulation sont donc étroitement dépendants de ce contexte.

Aujourd'hui, de nouveaux produits et services de contenu se développent : CD-Rom, services en ligne...

Ils font appel à un savoir-faire éditorial, prolongent et/ou concurrencent le livre dans ses fonctionnalités tout en utilisant souvent les mêmes matériaux et les mêmes contenus désormais numérisés. Ces secteurs essentiels en plein développement appellent, pour les réguler et les conforter, une politique publique avec les outils pour la mener, en particulier le recours possible, là aussi, à un taux réduit de TVA. Cela importe au livre car c'est toute une « nouvelle économie du livre » qu'il convient de faire émerger à l'heure du multimédia ¹.

Pour débiter, il est cependant indispensable de rappeler succinctement la logique d'évolution de cet instrument fiscal qu'est la TVA, en insistant sur le traitement du livre parmi les autres produits culturels, ainsi que sur la place faite aux possibilités de taux réduits.

┌

┌

┌

┌

I. La logique d'un instrument fiscal

1. Le succès d'un instrument fiscal

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation finale même si elle est perçue comme une taxation de la valeur ajoutée apportée par les entreprises qui contribuent successivement à l'élaboration et à la mise à disposition d'un bien ou d'un service.

La grande particularité de la TVA est de ne pas être perçue directement auprès des consommateurs finaux sur qui elle pèse ni auprès des entreprises qui vendent à ces consommateurs, mais auprès de toutes les entreprises qui interviennent pour leur fournir biens et services. En effet, sont assujettis à la TVA tous les producteurs pour les biens qu'ils livrent ou les services qu'ils rendent à titre onéreux. Toute entreprise facture la TVA sur ses ventes et collecte ainsi celle-ci pour le compte du fisc (on parle alors de « TVA exigible »), mais elle a la possibilité de déduire la TVA qu'elle a elle-même payée sur ses propres achats (on parle alors de « TVA déductible »). Chaque entreprise n'acquitte ainsi que la TVA sur ses ventes, diminuée de la TVA sur ses achats ².

Ce mécanisme que l'on peut qualifier de subtil – « un prélèvement complexe mais intelligent dans ses princi-

pes »³ – a connu un rapide succès dans le monde entier. Depuis sa conception en 1954 par Maurice Lauré, la TVA a été adoptée dans de nombreux pays, de manière précoce en Europe occidentale et depuis quelques années dans les pays d'Europe centrale et orientale⁴. Aujourd'hui, la TVA a été adoptée par l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe à l'exception de la Roumanie. On peut donc dire que la TVA est devenue la règle en Europe.

Le succès de la TVA tient à plusieurs de ses caractéristiques : d'abord son caractère général et systématique qui en fait un mode d'imposition efficient, ensuite sa neutralité économique avérée en ne provoquant pas de distorsions dans les choix des agents économiques. Par ailleurs, la TVA est facilement modulable et constitue un instrument de politique macro-économique efficace à l'égard de la consommation des ménages. Elle offre enfin la possibilité de taux différents et bien sûr d'exonération, ce qui permet souplesse et différenciation entre produits mais amoindrit sa simplicité et son efficacité. Cette possibilité de taux différenciés a été largement utilisée dans la pratique, et un débat s'est instauré sur les avantages politiques et les inconvénients techniques de la pluralité des taux compte tenu du caractère anti-redistributif de la TVA⁵.

2. La TVA en Europe : diversité et harmonisation

L'adoption de la TVA s'est faite en Europe sur un mode pluriel : à des dates différentes, avec des traditions fiscales particulières et des situations fiscales antérieures également diversifiées, en particulier quant au poids de la fiscalité, à la part respective des fiscalités directe et indirecte et à la place de la TVA dans l'ensemble des recettes fiscales (cf. annexe 1).

Simultanément, l'harmonisation fiscale a progressé depuis les débuts de la construction européenne. A ses différentes étapes, la nécessité d'une harmonisation fiscale a été réaffirmée ⁶ et la TVA en est au cœur. On a d'abord préconisé un système fiscal commun sur la consommation du type TVA (1967), un nombre réduit de taux (1969), puis l'harmonisation de l'assiette de l'imposition cependant que l'on refusait les « rémanences » (sixième directive du 17 mai 1977, article 12-4), ce qui vaut remise en cause des exonérations avec droit à déduction ou des taux trop faibles – en particulier le taux zéro ⁷.

Imposition, exonération, taux zéro

Il convient de distinguer d'abord les opérations imposables des opérations non imposables. La grande majorité des opérations imposables sont imposées, les autres étant exonérées. Si une opération est exonérée, elle peut ouvrir ou non droit à déduction.

1. Dans le cas d'une activité non imposable ou imposable mais exonérée sans droit à déduction, aucune TVA sur les ventes n'est donc perçue par l'agent à l'occasion de ses ventes ; ce dernier se trouve donc dans l'incapacité de déduire la TVA grevant éventuellement ses propres achats et doit la supporter comme n'importe quel consommateur final.

2. Dans le cas d'une opération imposée, la TVA sur les achats est entièrement déductible de la TVA exigible sur les ventes, que ces ventes soient frappées d'un taux normal, réduit ou nul.

3. Dans le cas d'une opération imposable mais exonérée et ouvrant droit à déduction intégrale, on se retrouve dans une situation analogue à celle d'une imposition à un taux nul ou zéro. L'agent ne perçoit aucune TVA alors qu'il a le droit de récupérer intégralement le montant de la TVA grevant ses achats.

Il se crée une situation de « rémanence » c'est-à-dire dans laquelle un agent ne peut déduire la TVA qui lui est facturée et en répercuter la charge en aval jusqu'au consommateur final. Ce phénomène de rémanence, qui

n'est pas propre au taux zéro mais peut se produire, par exemple, avec un taux sur les ventes très inférieur à celui (ceux) sur les achats, est considéré comme entravant le bon fonctionnement de la TVA. Cela explique que le taux zéro soit considéré dans le régime transitoire européen actuel comme une survivance tolérée.

La distinction entre taux zéro et exonération (sans droit à déduction) est évidemment essentielle pour la vente au détail de livres (détaillants de toute nature, clubs ou éditeurs en cas de vente directe), puisque la TVA supportée est dans un cas remboursée et dans l'autre non. On comprend que les professionnels du livre souhaitent que le livre bénéficie d'un taux réduit, voire zéro, et non qu'il soit simplement exonéré.

Enfin, on doit aller vers un régime commun de TVA. Dans la phase transitoire qui dure encore actuellement, le taux normal minimal est à 15 %, les catégories pouvant bénéficier d'un taux réduit sont au nombre de dix-sept et énumérées de manière limitative dans la fameuse annexe H de la directive 92/77 du 19 octobre 1992 ; enfin, les taux réduits inférieurs à 5 % au 1^{er} janvier 1991 peuvent être maintenus, toujours à titre transitoire, « à condition qu'[ils] correspondent à un intérêt social précis et ne bénéficient qu'au consommateur final » (article 28-2b).

Les propositions actuelles de la Commission européenne⁸ sont fondées sur la définition d'un lieu unique de taxation en fonction de l'implantation de la firme. Les conséquences en sont nombreuses et importantes : suppression de l'exonération de TVA sur les exportations, allocation des recettes de TVA sur une base statistique et « large degré d'harmonisation des mécanismes d'imposition ». Ce dernier point concerne à la fois les taux (fourchette resserrée pour le taux normal, nombre limité de taux réduits), les exonérations et régimes particuliers, l'application uniforme au sein de l'Union... Ces propositions, fondées sur la volonté d'organiser un système présentant des « avantages significatifs par rapport au système transitoire [...] »⁹, suscitent actuellement un important débat¹⁰.

En effet, l'« architecture des taux » existant aujourd'hui est encore passablement différente d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne. L'effort d'harmonisation entamé de longue date laisse encore place à des particularismes fiscaux nationaux qui ont conduit à un usage assez large des possibilités de dérogations¹¹. Le tableau en annexe 2 décrit l'architecture des taux dans l'ensemble des pays européens et en fait apparaître les principaux traits.

En ce qui concerne le taux normal, on relève des différences de taux considérables puisque ceux-ci vont de

15 à 25 %. Ensuite, « l'architecture des taux » est également assez variable d'un pays à l'autre : l'existence d'un et le plus souvent de plusieurs taux réduits est en effet la règle, à l'exception du Danemark. Un certain nombre d'entre eux restent inférieurs à 5 %, seuil des dérogations dans le régime transitoire au sein de l'Union européenne. Enfin, les taux zéro ne sont pas rares puisqu'ils existent dans au moins une quinzaine de pays, c'est-à-dire dans plus de la moitié ¹². Enfin, les taux de TVA observés ces dernières années varient assez fréquemment ¹³.

A la diversité de ces taux s'ajoutent de nombreuses disparités dans l'application de la TVA suivant les pays, en particulier dans la définition des opérations bénéficiant effectivement d'un taux réduit, même si ces disparités ont eu tendance à se réduire ces dernières années. Sa pérennité témoigne qu'il s'agit là d'un domaine de forte résistance de la part des Etats membres pour conserver un moyen d'intervention non négligeable, préserver des particularités nationales, voire maintenir une autonomie fiscale.

3. TVA et culture : une volonté d'exception sélective

Quel est le traitement qui est accordé au livre, mais aussi, plus largement, à l'écrit et à la culture en matière d'imposition à la TVA ?

Tableau 1 : Les taux de TVA appliqués en Europe aux produits des industries culturelles

Pays	Livres (1997)	Quotidiens	Périodiques	Cinéma (4) (1995)	Phonogrammes (1995)	Vidéo-cassettes (1994)
Allemagne	7 %	7 %	7 %	7 % (n)	15 %	15 %
Autriche	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %	20 %
Belgique	6 %	0 %	0 %(1) ou 6 %	6 % (n)	21 %	21 %
Bulgarie	22 %			22 %	22 %	
République tchèque	5 %			5 %	22 %	5 %
Danemark	25 %	0 %	0 %(2) ou 25 %	25 %	25 %	25 %
Estonie	0 %(6)					
Espagne	4 %	4 %	4 %	7 %	16 %	16 %
Finlande	12 %			12 % (b)	22 %	22 %
France	5,5 %	2,1 %	2,1 %	5,5 % (n)	20,6 %	20,6 %
Grèce	4 %	4 %	4 %	18 %	18 %	18 %
Hongrie	12 %				25 %	
Irlande	0 %	0 %	0 %(3) ou 3,3 %	12,5 %	21 %	21 %
Islande	14 %	0 %	0 %			24,5 %
Italie	4 %	0 %	0 %(3) ou 4 %	10 % (n)	16 %	16 %
Lettonie	0 %(7)					
Lituanie	0 %					

Pays	Livres (1997)	Quotidiens	Périodiques	Cinéma (4) (1995)	Phonogrammes (1995)	Vidéo-cassettes (1994)
Luxembourg	3 %	3 %	6 %	3 % (b)	15 %	15 %
Norvège	0 %	0 %	0 %	0 %	23 %	23 %
Pays-Bas	6 %	6 %	6 %	6 % (n)	17,5 %	17,5 %
Pologne	0 %			0 %	22 %	
Portugal	5 %	0 %	0 % (2) ou 17 %	5 %	17 %	17 %
Royaume-Uni	0 %	0 %	0 %	17,5 %	17,5 %	17,5 %
Russie	0 %				20 % (5)	
Slovaquie	6 %			6 %	25 %	25 %
Slovénie	5 %					
Suède	25 %	0 %	0 %	0 %	25 %	25 %
Suisse	2 %	exemption	exemption	exemption	6,2 %	6,2 %
Ukraine	20 %					

(1) : Publications au moins hebdomadaires. (2) : Publications au moins mensuelles. (3) : Presse hebdomadaire politique. (4) : (n) : sur les recettes nettes ; (b) : sur les recettes brutes. (5) : Avec en sus une taxe de 1,5 %. (6) : Sur les manuels scolaires. (7) : Sur les ouvrages pour enfants, les manuels scolaires ainsi que les livres scientifiques, techniques et médicaux.

Sources : UIE 1997 pour le livre ; IFPI 1996 pour les phonogrammes ; Rouet-Dupin, *Le soutien aux industries culturelles en Europe et au Canada*, F. Rouet et X. Dupin, Paris, La Documentation française, 1991, et *La presse française à l'heure de l'Europe*, P. Todorov, Paris, La Documentation française, 1990 pour la presse ; Observatoire européen de l'audiovisuel à partir de IVF pour les vidéogrammes, et Médiasalles pour les billets de cinéma.

D'abord, le traitement fiscal au titre de la TVA des différents produits des industries culturelles est très contrasté : l'écrit bénéficie très fréquemment d'un trai-

tement préférentiel. Il en va de même pour le cinéma. Par contre, les phonogrammes et les vidéogrammes préenregistrés sont le plus souvent imposés au taux normal. Ensuite, au sein de l'écrit, on remarque également des différences notables entre le livre et la presse, qui figurent tous deux à l'annexe H et peuvent donc bénéficier d'un taux réduit dans les pays membres de l'Union européenne, et, au sein de la presse, entre les quotidiens et les autres périodiques.

Quant au livre, sur vingt-neuf pays, huit appliquent un taux zéro (au moins partiellement) et les autres un taux réduit, mais quatre pays lui appliquent cependant le taux normal (Bulgarie, Danemark, Suède, Ukraine). Ainsi, neuf pays appliquent au livre un taux de TVA égal ou supérieur à 10 %, ce qui nuance l'idée d'un traitement relativement favorable accordé globalement au livre. Il s'ensuit également que le livre est le produit culturel pour lequel la disparité de traitement entre pays quant au niveau des taux est, avec le cinéma, la plus forte.

II. La TVA, outil de politique du livre

1. Une perspective de politique culturelle

Le livre, à l'instar de la presse, fait donc l'objet d'un traitement contrasté mais très majoritairement favorable en matière de TVA. Si l'on se concentre maintenant sur le rôle que joue ce traitement fiscal sur le livre, sur les usages qui en sont faits ainsi que sur tout le système du livre, la perspective doit changer radicalement : c'est le point de vue du livre qu'il convient d'adopter, le point de vue de la politique du livre en entendant par là le souci de voir le système du livre fonctionner et se développer dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de ses particularités de fonctionnement et de régulation ¹⁴.

Ce faisant, il ne saurait être question de récuser l'analyse faite précédemment (cf. point I) : celle-ci montre le développement puissant de l'instrument fiscal qu'est la TVA et met en évidence l'orientation claire et ancienne vers une harmonisation au sein de l'Union européenne. Même si cette harmonisation se trouve aujourd'hui en pleine discussion quant à ses modalités, son principe ne semble pas être remis en cause ¹⁵. Les multiples exceptions, divergences d'application et d'interprétation ont

été, à juste titre, pointées par la Commission comme autant d'obstacles à l'achèvement de l'harmonisation : cela crée assurément une complexité coûteuse et, de ce fait, dommageable. L'origine de ces exceptions est à rechercher, d'après la Commission, dans « les principes issus de choix antérieurs, fondés sur l'existence d'Etats membres entourés de frontières »¹⁶. Le traitement particulier au titre de la TVA dont bénéficie le livre peut ainsi apparaître comme une de ces imperfections résiduelles à corriger dans la perspective du gigantesque effort de construction d'une Union économique et monétaire, dont on souhaite que les importants avantages escomptés se concrétisent.

Le recours à une perspective propre au livre n'en est alors que plus indispensable. Elle seule permet de dépasser une situation fiscale particulière, pouvant être perçue comme dérogatoire et allant à l'encontre d'une harmonisation souhaitable et inéluctable, pour doter le livre d'un vrai statut spécifique pleinement reconnu et légitimé. Cela, bien sûr, ne préjuge pas pour autant du traitement exact qui sera à terme celui du livre au regard de la TVA au sein de l'Union européenne. Un débat entre plusieurs options différentes pourrait à bon droit s'instaurer : remarquons, par exemple, que la concentration des échanges intra-communautaires dans les zones linguistiques de l'Union européenne, reconnue lors des débats sur le prix du livre, justifierait

que l'harmonisation éventuelle des taux soit recherchée prioritairement au sein de ces zones ¹⁷.

Il faut donc d'abord revenir à ce qui fonde politiquement et culturellement la position actuelle du livre par rapport à la TVA, car c'est ce qui justifie un traitement dérogeant au régime commun qu'est l'application d'un taux normal. Il faut ensuite analyser le plus précisément possible ce qu'il en est de l'impact de la TVA sur le livre, c'est-à-dire de ses répercussions à la fois économiques et culturelles sur ce qui est et reste la première des industries culturelles. A force d'utiliser ce terme, maintenant d'usage courant, il ne faudrait pas oublier ce qu'il signifie d'exigence pour ceux qui y participent ou prennent des décisions à son égard : il y a, en effet, une nécessité impérieuse à prendre en compte simultanément le renouvellement culturel des contenus et le développement économique des entreprises, car aucun de ces deux aspects, d'ailleurs étroitement entremêlés, ne saurait durablement être laissé de côté sous peine de remettre en cause le dynamisme de la filière et le développement du système du livre dans son ensemble.

2. L'argumentaire culturel de la spécificité

Précisons d'abord que ce bref rappel de quelques éléments de l'argumentaire sur les particularités du livre

n'est fait que pour remettre en esprit ce qui fonde un traitement particulier au regard de l'imposition à la TVA. Il faut ensuite s'entendre sur le fait qu'il serait vain de se focaliser sur des particularités du livre en soi qui en feraient un produit spécifique au-delà de la très grande diversité des livres. S'il y a spécificité du livre, c'est bien plutôt dans ses multiples fonctions dans la société, c'est-à-dire dans son rôle sociétal.

Le livre joue en effet un rôle spécifique dans la société. Ce rôle n'est pas particulier, au sens où l'on parle d'« intérêt particulier », mais bien au contraire total. Expliquons-nous : il n'est pas d'activité humaine, collective ou individuelle, qui échappe au livre et qui ne puisse grâce à lui disposer d'un moyen d'être connue, pratiquée, analysée, discutée... On a pu dire ainsi à bon droit que « le monde des livres est le miroir du monde »¹⁸. Cela a une double conséquence importante pour notre propos :

- D'abord, le livre est un : il ne serait guère pertinent de chercher à opérer des distinctions en son sein, par exemple pour appliquer uniquement à certains d'entre eux un traitement fiscal favorable : tous les livres sont destinés au même type d'usage, la lecture, quelle qu'en soit la diversité dans la pratique des lecteurs. De même, il serait vain de chercher à faire passer des lignes de partage dans l'ensemble pourtant prodigieusement di-

versifié des livres ¹⁹. Pour autant, reconnaître le caractère global du recours au livre et, de ce fait, l'unité du livre ne signifie pas que l'on récuse toute définition du livre mais celle-ci doit se fonder alors sur des critères objectifs qui ne fassent pas intervenir l'impossible appréciation des contenus.

- Ensuite, le bon fonctionnement du système du livre relève directement de l'intérêt général, même si cela concerne un secteur particulier : on ne peut se restreindre à lui attribuer un statut de simple intérêt particulier au sens où coexistent de multiples intérêts particuliers *a priori* tous aussi légitimes les uns que les autres et se distinguant clairement, d'un point de vue conceptuel, de l'intérêt général. Remarquons d'ailleurs, au passage, que les services publics d'intérêt général rendus par les organismes publics ou les administrations bénéficient d'un traitement particulier au regard de la TVA : ils sont généralement exonérés.

Deux autres arguments, voisins du précédent, sont parfois mis en avant pour justifier une taxation réduite.

- Le premier est l'importance de la lecture pour chacun et donc le caractère de première nécessité de la consommation de livres – c'est d'ailleurs ce qui a fondé le développement initial de la lecture publique. Cela tendrait à rapprocher la consommation de livres

d'autres consommations possédant un caractère de forte nécessité, qu'il s'agisse de la nourriture ou du logement. Cet argument sur les consommations de première nécessité consiste à mettre en avant leur importance dans les dépenses des ménages aux revenus les plus modestes. Les grever d'une TVA au taux réduit tend alors à diminuer l'effet contre-redistributif reconnu à la TVA (cf. point I). Reconnaissons que les structures de consommation du livre – comme celles des autres consommations culturelles à l'exception de la presse – ne plaident guère en faveur de cet argument : elles restent en moyenne moins développées chez les ménages modestes que chez les ménages aisés bénéficiant généralement d'un niveau d'éducation plus élevé.

C'est bien alors parce que l'on veut favoriser l'accès au livre de manière volontariste à l'ensemble des citoyens quels que soient leurs revenus, qu'un taux réduit de TVA peut être prôné. On pourrait parler de bien de première nécessité non du fait de la nature actuelle de sa consommation mais de par une volonté collective permanente de rendre possible l'accès au livre et la généralisation de sa consommation. On se rapproche à nouveau de la logique qui exempte de TVA les prestations des « activités d'intérêt général » médicales, sociales, éducatives... (article 13 de la sixième directive). Mais on perçoit également le caractère insuffisant de la

seule baisse de la TVA pour aller dans cette direction en l'absence d'une démarche simultanée et forte d'initiation au livre, de sensibilisation à son utilité et d'ouverture à son attrait pour en permettre véritablement l'accès et l'usage à tous.

- Le second argument met en avant le rôle essentiel du livre dans la formation et l'information, et son rôle de consommation intermédiaire déterminante pour les activités d'éducation et de formation déjà évoquées ci-dessus. Mais ce rôle du livre apparaît comme bien partiel par rapport au rôle « total » du livre mis en avant précédemment. De plus, on pourrait ouvrir ici une discussion pertinente quant à l'évolution de la place du livre en matière de formation et d'information face au développement de nouveaux moyens, comme le multimédia. Cet argument débouche donc sur une réflexion relative à l'ensemble des médias qui concourent au développement de la société de l'information et à leur traitement fiscal compte tenu de leur importance pour la croissance et la création d'emplois qu'on s'accorde à leur reconnaître (cf. point III).

Ces quelques considérations visaient simplement à rappeler ce qui est le fondement d'un attachement collectif généralisé dans nos pays d'Europe à l'égard de l'écrit et du livre en particulier. Des taux de TVA souvent réduits et des politiques du livre vigoureuses en sont l'expres-

sion, sans que le livre n'ait besoin d'entamer une nouvelle quête de légitimité.

3. Première approche de l'impact

Quel est l'impact de la TVA sur le livre ou, plus exactement, sur la filière et l'ensemble du système du livre ? Répondre à une telle question est essentiel et d'une certaine manière préalable : cela conditionne en effet toute la pertinence du débat quant à la place du traitement fiscal du livre – en particulier de son mode d'assujettissement à la TVA – au sein de la politique du livre.

Mais auparavant, qui veut parler d'« impact » se doit de préciser la cause, le « choc » dont on cherche à apprécier les conséquences. Deux approches sont possibles qui, pour être voisines, ne sont pas pour autant identiques : la première, la plus intuitive, consiste à envisager une variation du taux de TVA appliqué au livre – en l'occurrence, on retiendra une réduction de ce taux. Il s'agit d'une approche que l'on peut qualifier de dynamique. La seconde approche consiste à comparer deux situations correspondant respectivement à deux taux différents de TVA appliqués au livre : il s'agit d'une approche qui relève plutôt de statique comparative.

On se placera délibérément dans la première approche parce que ce serait une situation *a priori* envisageable

dans un certain nombre de pays qui appliquent encore au livre un taux de TVA relativement élevé, mais aussi parce qu'elle est plus concrète et intuitive et parce qu'elle pose d'emblée la question d'éventuels changements de nature structurelle dans la filière du livre. Cette précision liminaire est nécessaire car les imprécisions de langage sont grosses de confusions possibles dans ce domaine délicat de l'évaluation des impacts ²⁰.

On pourrait aussi, pour apprécier l'impact, procéder *a contrario* et s'interroger sur les répercussions d'une hausse de la TVA. C'est ce qu'a fait le National Book Committee au Royaume-Uni en 1984 lorsqu'il s'est agi de s'opposer – victorieusement – à la remise en cause du taux zéro sur le livre ²¹. Un raisonnement analogue a été tenu pour étudier les effets de la non-adoption d'une mesure comme, par exemple, un régime de prix imposé ²². On prendra garde cependant que les deux impacts ne sont pas forcément symétriques l'un de l'autre : la dégradation de la situation d'une filière ou d'un système peut être malheureusement plus rapide que son confortement et, de plus, provoquer des irréversibilités.

Au premier abord, l'impact d'une variation de la TVA sur le livre peut s'apprécier de manière simple, comme une variation du prix du livre par le simple calcul de la variation du montant de la TVA grevant la vente de

livres au consommateur final. La facilité du calcul de la TVA permet cela au niveau micro-économique à partir du seul prix d'un livre, et au niveau macro-économique à partir du seul chiffre d'affaires de vente de livres au détail. Ainsi, à seule fin de fixer les idées, une baisse d'un point du taux de TVA sur l'ensemble de la consommation de livres en Europe, qui est de l'ordre de 20 à 25 milliards d'euros, mettrait en jeu 200 à 250 millions d'euros.

Cette première approche est nécessaire mais, cependant, beaucoup trop limitée et sommaire : il ne s'agit là en effet que d'un « premier impact » ou encore d'un « impact brut », simple premier pas ou point de départ pour déterminer plus finement la réalité de l'impact. En effet, ce montant ne résume pas la totalité de l'impact sur l'offre et la demande. On doit l'interpréter simplement comme l'économie réalisée par l'acheteur ou l'ensemble des acheteurs, sous réserve qu'ils ne modifient pas leur consommation sur la période considérée, sous réserve également que les agents de l'offre (essentiellement les éditeurs dans les régimes de prix imposé, majoritaires au sein des pays de l'Union européenne) répercutent intégralement la baisse de la TVA dont ils bénéficient. On peut l'interpréter aussi, par ailleurs, comme le coût pour les finances publiques de cette réduction de taux, ce qui a bien sûr une signification particulièrement forte et claire pour les responsables

de la politique budgétaire et fiscale (cf. également point II.6).

Il convient donc en premier lieu de se demander comment une variation du prix du livre fait évoluer la demande des acheteurs de livres de toute nature, c'est-à-dire d'abord des particuliers mais aussi des entreprises et des administrations, car c'est une telle évolution à la hausse de la demande qui est recherchée (cf. point II.4). Il faudra, pour cela, se placer successivement à deux niveaux : à la fois au niveau micro-économique de la variation du prix de chaque livre, mais aussi au niveau macro-économique de la variation du prix de tous les livres vendus. Mais, conformément aux mécanismes de la TVA rappelés précédemment (cf. point I), il n'y a baisse du prix des livres que parce que la réduction du taux de TVA fait baisser la TVA acquittée par tous les agents de la filière (II.5.A) et que ceux-ci répercutent une telle baisse dans le prix de leurs prestations (II.5.B). Augmentation de la demande et amélioration des conditions de fonctionnement au sein de la filière créent alors les conditions d'un développement de la filière et de l'offre de livres (II.5.C) qui est porteur d'effets qualitatifs et structurels (II.5.D). On trouvera en annexe 3 un schéma simplifié des répercussions d'une baisse du taux de TVA.

4. Les répercussions sur la demande

A. *Au niveau micro-économique*

Comme pour tout produit, la variation du prix de chaque livre est de nature à faire varier le montant de la consommation de chaque livre et la consommation totale de livres suivant une loi économique bien connue et pratiquement universelle²³. Et c'est d'ailleurs précisément ce qui est recherché par les promoteurs d'une telle baisse du taux de TVA. Cependant, le livre se singularise par rapport à d'autres biens de consommation car chaque ouvrage est un produit unique (relativement), dont l'achat se fait, sauf exception, à l'unité de la part de chaque acheteur : en d'autres termes, la notion d'élasticité de l'achat au prix n'a pas grande signification au niveau de l'achat d'un livre donné par un acheteur particulier. La variation du prix de chaque livre ne fera donc pas en sorte que le nombre d'exemplaires de chaque livre acheté par chaque acheteur augmente ; par contre, la probabilité qu'un acheteur donné achète un livre donné tend à être plus élevée (ou au moins égale). Cela aura pour conséquence que le nombre total d'acheteurs de chaque livre aura tendance à augmenter et, par voie de conséquence, le nombre total d'exemplaires vendus. Cette tendance est bien la même pour tous les livres et tous les acheteurs, mais elle a toute chance de ne pas avoir la même

intensité pour chaque livre et chaque acheteur, comme on va le voir.

Cela posé, les principales conséquences sur la demande d'une réduction de la TVA sur le livre, que l'on peut considérer comme avérées, sont les suivantes :

a. D'abord, si aucun acheteur n'achète d'exemplaires supplémentaires du même livre parce que son prix aurait baissé, comme on vient de le voir, la propension de chaque acheteur à acheter chaque livre ne peut qu'évoluer positivement pour les livres qui l'intéressent préalablement, et ce d'autant plus nettement que sa sensibilité au niveau du prix – et donc à sa baisse – sera plus forte.

b. Cela signifie donc que l'effet positif pour un acheteur donné sera, à court terme, proportionnel à l'ampleur de ses champs d'intérêt, donc proportionnel à son niveau culturel. On peut donc dire qu'une baisse de la TVA sur le livre profite certes plus aux personnes cultivées qu'à celles qui le sont moins, mais en fait surtout aux personnes qui, cultivées et possédant de ce fait un large spectre d'intérêts, sont les plus sensibles à la fois à l'offre mais aussi aux prix et à la contrainte financière. On voit bien comment peuvent être ainsi particulièrement concernés les étudiants, par exemple, et les per-

sonnes des classes moyennes dotées d'un fort « capital culturel » mais d'un faible « capital économique »²⁴.

c. Quant au point de savoir si la baisse des prix peut accroître le champ des livres intéressant *a priori* un acheteur donné, la discussion reste ouverte. L'opinion générale à la fois des professionnels et des chercheurs travaillant sur les pratiques et les consommations culturelles est que le prix est un obstacle réel mais second à la consommation culturelle : tout se passe comme si l'appréciation du prix ne se faisait qu'après la prise en compte de l'intérêt que présente le livre. Dans ces conditions, la baisse du prix n'aurait pas de conséquence notable sur l'ampleur du champ des livres intéressant un acheteur donné car elle ne peut guère s'opposer aux phénomènes de « cécité culturelle » à l'offre. Mais cela n'empêche pas que la baisse du prix favorise bien la prise de risque. En effet, ce qui caractérise également le livre, comme d'ailleurs de nombreux produits culturels (ainsi que de nombreux services), c'est que le consommateur ne connaît pas avec assurance *ex ante* la satisfaction qu'il est susceptible de retirer de leur usage : il encourt toujours un risque d'être déçu, un risque d'autant plus fort que sa familiarité avec le monde du livre est plus faible, ses sources d'information (critique, amis...) plus réduites²⁵. La baisse du prix ne diminue alors en rien l'incertitude sur l'intérêt du livre mais diminue par contre le risque pris en l'ache-

tant. Il est de plus permis de considérer comme possible le démarrage d'enchaînements positifs : à partir d'un risque pris plus facilement sur un titre, un acheteur peut aborder un domaine aux limites de son champ d'intérêt, puis s'y intéresser d'une manière de plus en plus poussée. Une baisse systématique du prix des livres est également de nature à requalifier l'achat de livres par rapport à l'emprunt en bibliothèque en atténuant l'hésitation reconnue par les emprunteurs-acheteurs lorsqu'ils achètent un livre « pour voir »²⁶.

d. La consommation totale de livres d'un acheteur donné est-elle sensible à une telle baisse du prix intervenant sur tous les livres ? En principe oui, et là encore d'autant plus que la pratique de l'achat sera une pratique courante et donnera lieu à un budget relativement stable qui lui sera régulièrement consacré. Dans ce cas, la baisse intervenue sur tous les livres permet d'augmenter le nombre de livres achetés. Par ailleurs, la baisse intervenue sera d'autant plus ressentie comme un phénomène important de la vie du livre. Remarquons à cet égard qu'une telle baisse uniforme possède une visibilité maximale de par sa simplicité même. De toute évidence se trouvent donc là encore plus concernés les acheteurs réguliers sensibles à la vie du livre. Par contre, on sait que le développement de la lecture et de l'achat s'est surtout fait durant les dernières décennies de manière « extensive », par un développement de la

population lisant et achetant peu et donc de manière assez occasionnelle et aléatoire (cf. annexe 4). Cette population risque de se trouver moins sensibilisée à la baisse générale intervenue du fait de l'absence d'un véritable budget livre, du manque de points de repères dans des achats précédents suffisamment réguliers et rapprochés, et aussi d'une moindre proximité avec la vie du livre.

e. L'effet positif d'une baisse de la TVA au niveau micro-économique est *a priori* différent pour chaque ouvrage et n'est susceptible d'être anticipé que par chaque éditeur en fonction de son expérience. Les raisons en sont nombreuses : le prix des livres est très différent d'une catégorie à l'autre (dans un rapport de 1 à 7), certains livres, spécialisés, ont un marché étroit difficile à élargir alors que d'autres peuvent intéresser un large public ; tous les acheteurs potentiels n'ont pas le même comportement devant la baisse du prix d'un livre donné ; certains ouvrages sont relativement indispensables à leurs acheteurs alors que d'autres ressortissent plutôt à l'achat-plaisir ; des livres sont en fin de vie et peuvent tout au plus s'en trouver relancés alors que d'autres sont en début de carrière et peuvent alors bénéficier d'une accélération de la courbe des ventes, d'un niveau de notoriété supérieur ou même d'un démarrage de la mécanique mystérieuse et passablement aléatoire du succès²⁷. Enfin, des effets de seuil psycho-

logique interviennent : ainsi faire baisser le prix d'un livre en France de 10 %, passant de 105 à 94,5 francs, aura plus de retentissement qu'une baisse relative identique (et plus forte en valeur absolue) de 120 à 108 francs par exemple, mais laissant le prix au-dessus du seuil fatidique de 100 francs. Cependant, on n'oubliera pas qu'il est toujours délicat de rapporter une évolution – en l'occurrence celle de la courbe des ventes d'un ouvrage donné – à une seule cause, ici la baisse de son prix, alors que de multiples facteurs difficiles à répertorier interviennent simultanément. Les professionnels du livre le savent bien.

f. Enfin, toujours au niveau micro-économique, on tiendra également compte du fait que la variation du taux de TVA grevant les ventes de livres n'a pas les mêmes conséquences pour les particuliers et agents économiques non assujettis (en particulier les administrations et organismes publics) que pour les agents économiques assujettis (essentiellement les entreprises privées). Les premiers supportent en effet l'intégralité de la TVA alors que les seconds peuvent la déduire. En cas de variation de taux de TVA, il s'ensuit que les premiers (particuliers et bibliothèques, principalement) en ressentent pleinement l'effet alors que les seconds ne le percevront pratiquement pas, compte tenu de la modicité de la part de leurs achats consacrés à des livres (à l'exception d'entreprises spécialisées fortement

consommatrices de livres, par exemple dans la prestation de services documentaires). Pour ces derniers, la TVA acquittée aura d'ailleurs tendance à augmenter ²⁸.

C'est l'occasion d'insister sur l'effet spécifique d'une baisse de la TVA sur les institutions publiques et parapubliques achetant des livres de manière régulière, en particulier les centres de recherche, les organismes d'études et toutes les bibliothèques, qu'elles soient de lecture publique, universitaires ou spécialisées (mais non intégrées à une entreprise privée). Leur caractéristique commune est de disposer d'un budget d'achat de livres individualisé sur lequel la TVA n'est pas remboursable. Une baisse de la TVA provoque alors un accroissement immédiat du pouvoir d'achat de leur budget d'acquisition, avec les conséquences que l'on imagine facilement sur la qualité et l'attractivité de leurs fonds ainsi que les répercussions favorables pour leurs usagers. L'augmentation de la demande pour ces acheteurs publics est donc quasi automatique alors que, pour les acheteurs individuels, elle est beaucoup plus liée à la connaissance de la baisse – savoir que tous les livres sont moins chers (cf. point II.4) –, mais aussi à sa perception – avoir le sentiment qu'un livre donné est moins cher. Cette perception est rendue délicate par la grande diversité des livres et de leurs prix et suppose, en tout état de cause, que la baisse soit d'une ampleur suffisante.

B. *Au niveau macro-économique*

Au niveau macro-économique, le phénomène d'augmentation de la consommation s'observe également, mais toute la diversité difficilement quantifiable due à la variété des livres et aux différences économiques et culturelles entre acheteurs s'estompe. On peut disposer alors de données sur l'évolution globale des ventes de livres et sur l'évolution globale du prix (cf. annexe 5, le niveau des achats de livres par habitant dans les différents pays d'Europe en 1989 et 1993). On a de plus la possibilité de se référer de manière ici pertinente à la notion d'élasticité de la consommation par rapport au prix et au revenu.

A défaut de données européennes et d'une analyse systématique des données nationales dans les différents pays européens, quelques résultats disponibles paraissent établis (en particulier sur les cas britannique et français) et permettent de faire l'hypothèse d'une portée plus large. Le point essentiel est l'existence d'une élasticité de la consommation par rapport au prix qui est à la fois relativement importante (voisine de -1)²⁹ et assez stable dans le temps. Ceci donne donc toute son importance à une baisse des prix. Simultanément l'élasticité de la consommation par rapport au revenu est également significative, et ces deux facteurs (prix et revenu) semblent suffire à eux seuls pour expli-

quer correctement l'évolution de la consommation de livres.

Une autre conséquence importante au niveau macro-économique de la baisse du prix du livre (en valeur absolue) est de diminuer le prix relatif du livre : par rapport à toutes les autres consommations ne profitant pas simultanément d'une baisse analogue de leur prix, le livre devient un produit moins cher. Certes, on ne sait pas toujours bien exactement dans quelle mesure et comment il y a concurrence entre le livre et les autres produits, culturels ou non, mais la conséquence globale ne peut être que favorable pour le livre ³⁰.

5. Les répercussions sur la filière

A. *Les répercussions sur la TVA acquittée dans la filière*

Il faut regarder ensuite l'ensemble de la filière pour observer comment la réduction d'un taux de TVA sur la vente au détail de livres a, en fait, des conséquences sur la TVA qu'acquittent chacun des agents qui interviennent successivement, pour aboutir finalement à la vente au consommateur final. Ces agents sont, en « remontant » la filière, grossistes, distributeurs, diffuseurs, éditeurs, imprimeurs et autres entreprises des arts graphiques (reliure, façonnage), auteurs et autres contributeurs sur les contenus et leur mise en forme.

Situons-nous d'abord en aval de la filière, au moment de la vente du livre au détail au consommateur final. Une baisse de la TVA sur les ventes au détail se traduit par une diminution proportionnelle de la TVA exigible pour les vendeurs au détail. L'impact pour les vendeurs au détail va dépendre alors de l'évolution de la TVA sur leurs propres consommations qui sont de deux sortes : des achats de livres d'une part, des consommations intermédiaires sans référence au livre d'autre part (électricité, assurance, fournitures diverses...). La TVA déductible sur les secondes n'a pas lieu de varier. Par contre, pour leurs achats de livres aux éditeurs³¹, deux cas peuvent se présenter :

a. la TVA sur l'achat de livres aux éditeurs ne varie pas : la diminution de la TVA que doivent acquitter les vendeurs de livres est alors proportionnelle au prix public du livre ;

b. l'achat de livres aux éditeurs est imposé au même taux que la vente au détail : la TVA correspondante connaît donc la même variation et la diminution de la TVA à acquitter est alors proportionnelle à leur marge (et donc plus faible que dans le cas précédent).

De manière plus générale, s'interroger sur les répercussions d'une baisse de TVA amène donc à examiner le mode d'assujettissement à la TVA des intervenants suc-

cessifs de la filière, de manière à apprécier comment la TVA qu'ils acquittent se trouve diminuer ou reste la même. Ceci est d'ailleurs, notons-le, tout à fait conforme à la logique de la valeur ajoutée – et à celle de la TVA, qui en découle. A cet égard, de nombreux cas de figure peuvent se présenter qui varient entre deux situations extrêmes :

a. Dans la première, seule la vente de détail au consommateur fait l'objet d'une réduction du taux de TVA. Dans ce cas, toute la baisse de la TVA est concentrée sur les vendeurs au détail et il n'y a pas de baisse de la TVA acquittée, de « choc » fiscal direct en amont. Autrement dit, tout l'impact en amont est la conséquence indirecte du « choc fiscal » intervenu chez les seuls vendeurs de détail et de leur comportement.

b. Dans la seconde, l'ensemble des activités identifiables comme relatives au livre, c'est-à-dire à sa conception, sa fabrication et sa mise à disposition du consommateur final, sont imposées au même taux de TVA. C'est le cas par exemple en France où les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intra-communautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage, de façon, de location et de cession de droits portant sur les livres sont imposées au même taux réduit de 5,5 %³². Dans ce cas, la baisse de la TVA concerne tous les acteurs de la filière qui bénéfi-

cient d'une baisse de la TVA sur leurs prestations – et éventuellement sur leurs consommations intermédiaires – et qui voient donc baisser la TVA qu'ils acquittent. Cette baisse de la TVA acquittée par chacun n'est pas aisée à caractériser simplement. Retenons seulement qu'elle est d'autant plus élevée que la part des consommations intermédiaires bénéficiant d'une baisse de la TVA est faible par rapport aux ventes ³³.

Entre ces deux situations extrêmes, toutes les variantes sont possibles. Le secteur voisin de la presse en fournit un bon exemple, avec des réductions de TVA portant non seulement sur la vente de quotidiens et de périodiques (cf. point I) mais aussi, suivant les pays, sur la publicité dans la presse, les achats de papier ou les prestations de composition et d'impression, afin de favoriser l'accès à ces consommations intermédiaires ou aux ressources publicitaires.

On retiendra donc qu'une baisse de la TVA sur le livre se traduit mais aussi se répartit en des baisses (éventuelles) de la TVA acquittée par les différents acteurs de la filière en fonction de la manière dont varie l'assujettissement à la TVA de leurs achats et de leur ventes. Il s'agit là, à un premier stade, de conséquences mécaniques qui dépendent uniquement de la fiscalité appliquée et de sa variation, ce qui ne préjuge pas des réactions de ces acteurs pour la répercuter.

B. *Baisse de TVA et baisse des prix*

La question qui se pose donc ensuite est celle de la répercussion ou non de la baisse de la TVA sur une activité au bénéfice du/des clients au travers d'une baisse de prix. Il faut y répondre clairement. Nous nous placerons délibérément dans le cas d'une répercussion intégrale sur le prix public du livre de la baisse de la TVA acquittée par les professionnels qui fixent ce prix public.

En effet, une baisse de la TVA menée dans le cadre d'une politique du livre, et donc largement soutenue par les professionnels dans une concertation entre les pouvoirs publics et tous les acteurs de la filière, ne saurait voir son bénéfice monopolisé par les seuls acteurs de la filière. Ces acteurs sont les éditeurs dans la mesure où, en régime de prix imposé, ils possèdent la maîtrise de la fixation du prix public, ou sinon les vendeurs de livres au détail. Il faudrait que ces derniers connaissent vraiment une situation de difficulté extrême les affectant tous de manière analogue pour qu'une part de la baisse de la TVA puisse être affectée légitimement à la reconstitution de marges dramatiquement insuffisantes et au redressement d'une situation financière très dégradée. Cette situation est un cas d'école qui ne saurait correspondre à la réalité : malgré les réelles difficultés que peuvent connaître l'édition, la librairie ou toute la filière du livre dans certains pays, en

particulier en transition ³⁴, dans aucun d'entre eux la situation n'est aussi grave et surtout n'affecte de manière si homogène toutes les entreprises qu'il soit justifié de leur fournir de cette manière indifférenciée un supplément de marge. De plus, si la situation était aussi grave, d'autres mesures spécifiques, très ciblées, seraient certainement plus pertinentes qu'une baisse du taux de TVA. Et, enfin, il serait assez paradoxal que la modulation d'un impôt sur la consommation ne profite pas directement au consommateur et soit utilisé uniquement comme un instrument de politique sectorielle, quelles qu'en soient indéniablement les répercussions indirectes favorables aux acheteurs. Cette répercussion de la baisse de la TVA sur le prix du livre doit donc se percevoir très largement dans l'indicateur macroéconomique qu'est le poste « livres » de l'indice général des prix ³⁵. Remarquons que la question de la répercussion de la baisse de la TVA acquittée ne se pose pas pour les libraires dans un régime de prix imposé : cela veut dire que la diminution de la TVA acquittée augmente immédiatement la marge de ces professionnels et leur permet donc d'améliorer leurs conditions d'exercice et leur situation financière.

La répercussion de la baisse de la TVA de la part des autres acteurs de la filière qui ne s'adressent pas directement à l'acheteur final est importante à analyser, mais ne présente évidemment pas le même enjeu, puis-

que leur marché est constitué d'entreprises et de professionnels du livre : c'est une chose de pouvoir susciter une augmentation du marché de détail grâce à une modification des arbitrages des consommateurs à l'occasion d'une baisse de prix, c'en est une autre, par exemple, d'offrir à un éditeur des prestations (frais d'impression, de diffusion ou de transport) ou encore droits d'auteur moins chers ou, à un libraire, un livre d'un prix moins élevé. Dans le premier cas, on suscite un regain de la demande finale qui aura immédiatement des effets positifs qui se répercuteront dans toute la filière ; dans le second cas, on améliore les conditions de production d'un type d'acteur donné – en général les éditeurs –, ce qui peut les inciter, à terme, à augmenter leur production et/ou à diminuer leurs prix ; les conséquences positives seraient alors à la fois en amont, par un recours accru à toutes les consommations intermédiaires, et en aval par l'intermédiaire de cet effet d'offre supplémentaire (cf. schéma en annexe 3).

L'ensemble des acteurs bénéficiant d'une baisse de la TVA en amont de la vente au détail vont-ils donc la répercuter intégralement dans leurs prix ? Il est légitime, là aussi, de se poser la question. Une partie seulement des arguments précédemment développés à propos de la vente de détail restent valables. On peut penser alors que c'est le degré d'implication dans la

filière du livre et la force du sentiment d'appartenance au monde du livre qui vont être déterminants. A la réflexion, il n'est pas étonnant d'arriver à une telle conclusion : on sait que ce qui fait la force d'une filière culturelle est pour une grande part la qualité des relations interprofessionnelles entre ses acteurs. Cela conditionne aussi l'efficacité d'une mesure de politique culturelle comme la baisse de la TVA.

C. Le développement induit dans la filière

Les conséquences d'un regain de la demande finale, du moindre coût de certaines consommations intermédiaires spécifiques au livre – et de meilleures conditions d'exercice pour les libraires en régime de prix imposé – sont d'abord un développement induit des activités de la filière du livre. Ce développement a plusieurs aspects :

a. D'abord, il se produit une augmentation immédiate du chiffre d'affaires et du volume des transactions le long de la filière (y compris dans les activités intermédiaires de diffusion et de distribution), puisqu'il y a augmentation du marché final du livre.

b. Il s'ensuit une tendance à l'amélioration de la situation financière et de la rentabilité des éditeurs du fait de l'augmentation des ventes et des transactions à pro-

duction constante. Il en va de même pour les libraires qui bénéficient potentiellement d'économies d'échelle avec des transactions plus importantes.

c. Cela provoque en sus une incitation à une plus forte production éditoriale et à une plus forte offre des libraires, leurs conditions d'exercice et de production se révélant plus favorables.

d. Enfin, on peut attendre une tendance à une baisse supplémentaire du prix des livres : les éditeurs anticipent un marché plus vaste pour chaque livre, ce qui permet d'escompter des ventes plus fortes, justifie des tirages plus élevés et engendre des coûts moyens plus faibles. Seul le regain de la demande peut ainsi permettre de concilier l'augmentation – maîtrisée – du nombre de titres nouveaux avec un marché potentiel plus vaste pour chacun d'eux.

On mesure dès lors l'importance mais aussi la complexité de l'impact d'une baisse de la TVA sur le livre. Et encore, l'analyse développée jusqu'ici a essentiellement porté sur des répercussions, des conséquences plutôt à court terme et relativement spontanées. Or il faut porter le regard plus avant et mettre aussi l'accent sur deux autres types d'effets : les effets plus qualitatifs sur la production et les effets plus structurels sur les comportements et les stratégies des acteurs.

D. *Effets qualitatifs et structurels*

Dans une industrie culturelle, la qualité de la production est au moins aussi cruciale que son volume quantitatif. Dès lors, il faut examiner les augmentations de la demande et les améliorations des conditions d'accès aux consommations intermédiaires non seulement comme des incitations à augmenter la production en termes quantitatifs et à en baisser les prix, mais également à en améliorer la qualité. Une telle amélioration est en partie spontanée : on sait que les éditeurs disposent souvent de très nombreux projets d'ouvrages en stock, qui restent à l'état de projets compte tenu des difficultés de mise au point d'un produit novateur, d'une rentabilité insuffisante ou plutôt d'un trop grand risque de perte. Ce sont donc souvent des ouvrages plus risqués, gage sinon automatiquement de qualité mais au moins d'une contribution au renouvellement des contenus. Il est donc possible qu'une amélioration des conditions d'exercice du métier d'éditeur conduise à la publication plus facile de ce type d'ouvrages restés en instance. Un mécanisme du même type peut conduire simultanément à un élargissement de l'assortiment des libraires du côté d'ouvrages moins facilement prévendus et qui doivent trouver progressivement leur public, si la demande croît pour ce type de livres.

Cela montre qu'une baisse de la TVA peut intervenir opportunément dans un contexte de récession, qui est toujours un contexte de recul des prises de risque ³⁶, pour améliorer la situation conjoncturelle et, surtout, pour modifier les anticipations des professionnels sur les marchés futurs.

On peut donc raisonnablement anticiper une augmentation des investissements (investissements éditoriaux immatériels, amélioration des librairies...) et une progression de l'emploi, en particulier de l'emploi qualifié s'il s'agit de développer la production éditoriale et l'offre de détail. Ces effets sont difficilement chiffrables, d'autant qu'ils dépendent beaucoup à la fois de la situation économique et des anticipations des professionnels quant à la tenue du marché à l'avenir. La situation de nombre de petites et moyennes entreprises tant dans l'édition que la librairie est de maintenir un équilibre précaire – souvent grâce à la forte implication de leurs personnels – mais sans pouvoir toujours dégager les moyens de leur développement. L'impact d'une baisse de la TVA pour ces entreprises est donc essentiel si cela leur permet d'affirmer leur viabilité économique et une capacité minimale d'investissement. Pour les anticipations des professionnels, c'est, rappelons-le, l'un des avantages de ce type de mesure que d'avoir une forte lisibilité et d'être susceptible de contribuer à modifier le climat qui prévaut, à un moment donné, dans toute la filière du livre.

A ce point des implications possibles d'une baisse de la TVA sur le livre, on entre dans le champ des effets structurels grâce auxquels ce sont non seulement les volumes qui varient et la qualité qui progresse mais aussi les comportements et les stratégies des acheteurs comme des professionnels qui peuvent connaître des mutations. On se trouve alors dans le champ des potentialités qui peuvent voir le jour dans le contexte favorable créé par une baisse de la TVA. Les mutations structurelles qui peuvent survenir sont à envisager essentiellement du côté d'une plus grande prise de risque des professionnels de l'édition et de la librairie, et dans un plus fort investissement dans le renouvellement des contenus et la recherche de contenus nouveaux.

Il faut aussi remarquer qu'une telle baisse de prix sur le livre est de nature à interrompre, au moins temporairement, une tendance éditoriale récente de surenchère à la baisse des prix dans un contexte de compétition accrue entre les éditeurs (voire de concurrence par les prix lorsque le régime de prix imposé se trouve remis en cause). Cette tendance est préoccupante lorsqu'elle va au-delà de ce que permettent les gains de productivité et rend difficile la couverture des coûts fixes et la rémunération du nécessaire effort de recherche-développement sur les contenus. La baisse de la TVA et la baisse de prix supplémentaire qu'elle tend à induire sont exemptes de ces défauts.

De tels effets structurels du côté des professionnels de la filière du livre n'ont de chance de se concrétiser et de revêtir une quelconque importance que si ces effets d'offre rencontrent un fort écho du côté de la demande et des acheteurs de livres : actuellement, le dernier livre acheté en France est dans 31 % des cas un livre découvert sur le lieu de vente, qu'il n'était pas envisagé initialement d'acheter³⁷. Tout ce qui entoure, influence et conforte les relations de l'offre et de la demande est donc essentiel, en particulier la connivence entre les lecteurs et les professionnels du livre³⁸ ainsi que la circulation de l'information sur le livre et la lecture. On retrouve ici la nécessité, pour une politique du livre, de prendre en compte non seulement la filière du livre mais aussi tout le système du livre au sens où on l'a défini précédemment. Soulignons enfin que de tels effets structurels sont essentiels pour une autre raison : ils permettent en effet, en bougeant – ne serait-ce que faiblement – les pratiques et les stratégies, d'avoir un effet durable bien après que l'impact initial du « choc fiscal » s'est produit, en positionnant la filière sur un autre « sentier d'expansion ».

6. L'inévitable coût

On vient de voir l'ensemble des avantages que procure une baisse de la TVA pour les acheteurs et pour la filière

du livre tout entière. Cela ne saurait faire oublier que ces avantages ont un coût qui est celui de moindres rentrées fiscales. Le passerait-on sous silence que les responsables fiscaux et budgétaires se chargeraient de le rappeler vigoureusement.

Le coût d'un traitement fiscal préférentiel est connu sous la dénomination de « dépenses fiscales », par analogie aux « dépenses budgétaires » et aux « recettes fiscales ». Leur quantification est recherchée par les ministères des Finances. Cette appréciation dépend largement de la situation de référence que l'on retient pour apprécier l'avantage fiscal consenti. S'agissant d'une imposition à un taux réduit de TVA, la référence qui vient spontanément est l'imposition au taux normal : la dépense fiscale sur une année se mesure alors facilement à partir du chiffre d'affaires de la vente au détail (hors taxe) aux consommateurs finaux non assujettis (cf. point II.4). Un tel calcul, incontestable dans son principe, appelle cependant plusieurs remarques :

- la première est que l'on ne prend ainsi en compte, comme on l'a vu, que la répercussion immédiate et non l'ensemble des conséquences favorables que l'on a mises en évidence. Or ces conséquences favorables sont de nature à générer des ressources fiscales supplémentaires, que ce soit de la TVA – fût-ce à un taux plus réduit – sur un chiffre d'affaires accru, des impôts ac-

crus sur des entreprises en meilleure situation financière et des impôts sur des revenus plus élevés pour les auteurs et, éventuellement, des personnels mieux payés et plus nombreux travaillant dans la filière. On ne rentrera pas ici dans le détail de l'évaluation de ces retombées fiscales favorables qui nécessiteraient une modélisation délicate du fonctionnement de la filière. Retenons seulement qu'elles peuvent être non négligeables et doivent absolument venir en déduction de la première évaluation faite de la dépense fiscale ³⁹ ;

- la norme de référence retenue est, de manière compréhensible, les principes généraux du droit fiscal national et le taux normal de TVA. Mais ne faudrait-il pas aussi considérer le fait que le livre est en général assujéti à un taux moins élevé dans l'ensemble des pays européens ? ⁴⁰

L'appréciation correcte de la baisse de la TVA comme instrument de politique du livre nécessite cette approche simultanée des avantages et des coûts qu'une telle mesure comporte : c'est, en particulier, le seul moyen pour situer une telle mesure par rapport à des mesures alternatives de soutien et de confortement de la filière du livre. Mais il ne faut pas se méprendre : il ne s'agit pas d'un véritable calcul coût-avantage qui serait de nature purement financière car, comme on l'a vu, une partie des avantages sont de nature qualitative ou

structurelle et donc rétifs à toute quantification. Il ne s'agit pas de calculer un solde mais de prendre une décision politique.

7. Baisse de la TVA et politiques du livre

L'application ou non d'une TVA plus réduite au livre, actuellement ou à l'avenir, nous fait entrer dans le champ des politiques nationales du livre. En effet, chaque pays cherche à réaliser ses grands objectifs de politique culturelle concernant le livre (liberté d'expression, promotion de la production et de la diffusion...) à l'aide d'instruments politiques choisis dans un ensemble connu, répertorié. Le choix se fait au nom de principes de politique culturelle propres. Les objectifs sont voisins d'un pays à l'autre dans l'espace européen, surtout s'ils restent à un haut degré de généralité. Le champ des moyens envisageable est pratiquement le même. Par contre, ce qui diffère, voire diverge, d'un pays à l'autre, ce sont les principes qui gouvernent le choix de ces moyens en référence aux particularités de la situation nationale du livre ⁴¹.

Ces différences doivent être reconnues comme légitimes et fondées. Au sein de l'Union européenne, le principe de subsidiarité qui régit la culture fournit d'ailleurs la base de cette reconnaissance. C'est pour-

qu coast, d'un point de vue de politique culturelle, une incitation formelle du Conseil de l'Europe à la seule harmonisation des fiscalités sur le livre et, en particulier, des taux de TVA ne serait pas recevable. Par contre, l'analyse précédente de l'impact d'une baisse de la TVA est suffisamment catégorique sur les avantages qu'elle présente pour qu'une telle baisse soit un outil de politique du livre systématiquement envisagé et comparé du point de vue de ses coûts et avantages avec les autres outils disponibles. Comment procéder à cet exercice ?

Les travaux menés de longue date à l'initiative du Conseil de l'Europe sur les politiques culturelles dans le domaine des industries culturelles puis, plus précisément, du livre ont permis d'inventorier les outils de politique existants et l'usage qui en est fait dans les différents pays ⁴². On a pu avancer ces dernières années vers l'esquisse de modèles ou de types différenciés à partir du choix effectué parmi les principaux outils de politique du livre. Ces « modèles » se trouvent plus particulièrement proches de certaines politiques nationales qui ont d'ailleurs servi de base empirique pour les esquisser ⁴³. C'est ainsi que quatre grands outils de politique culturelle peuvent être mis en œuvre :

- Le premier, qui relève moins d'un choix que d'une tradition souvent séculaire confirmée en permanence, est l'importance des bibliothèques et de la lecture pu-

blique, en un mot de l'offre non marchande de livres. Une telle offre entretient des rapports complexes avec l'offre marchande de la filière du livre, tout en ancrant fortement le recours au livre et à l'écrit dans les traditions nationales. Ce trait caractérise particulièrement les pays scandinaves et le Royaume-Uni.

- Le deuxième est l'existence d'un régime de prix public imposé pour le livre qui doit être conçu comme un mécanisme de régulation privilégiant la concurrence par les assortiments au détriment de la concurrence par les prix. Un tel régime, dérogatoire aux règles générales de la concurrence, existe dans de nombreux pays sur la base d'un accord interprofessionnel ou de la loi, mais fait l'objet de nombreuses discussions dans certains pays (France, Suède, Royaume-Uni, Belgique...).
- Le troisième est constitué par l'ensemble des mesures directes dont chacune soutient un type d'ouvrages ou d'entreprises au motif des difficultés spécifiques rencontrées dans la publication, la diffusion ou la vente. Le recours à ce type de mesures est très lié à une tradition d'intervention publique dans l'économie : on le trouve particulièrement en France et dans certains pays scandinaves.
- Le quatrième et dernier outil est le traitement fiscal favorable pour le livre avec, au premier rang un taux de

TVA réduit, voire nul. Cet outil non sélectif est souvent utilisé dans les pays d'Europe, comme on l'a vu (cf. point I).

Le choix entre ces principaux outils a permis à M.-O. Baruch de discerner plusieurs modèles proches des réalités britannique, française, norvégienne ou suédoise, comme l'indique le tableau en annexe 6. Il n'y a pas lieu, bien sûr, de discuter ici de la pertinence de ces différents modèles. On se limitera à mettre en évidence quelques relations entre l'outil fiscal et les trois autres grands outils de politique du livre répertoriés.

- La réduction du taux de TVA sur le livre est de nature à rééquilibrer en faveur de l'achat les termes de l'arbitrage achat/emprunt, sachant que celui-ci est lui-même largement déterminé par l'existence ou non d'une tradition forte en matière de lecture publique.
- La réduction du taux de TVA, en fonction des opérations liées au livre qui en bénéficient, modifie les relations et les équilibres au sein de la filière. Il n'est donc pas sans parenté avec le régime de prix imposé qui induit aussi des modifications de ce type, tout en possédant, de plus, un rôle régulateur fort. On a vu par ailleurs les répercussions favorables pour les libraires d'une baisse de la TVA en régime de prix imposé.

- Enfin, la réduction du taux de TVA, par son caractère uniforme ou automatique, se situe en contrepoint des mesures directes généralement sélectives. On notera qu'une baisse de la TVA peut donner la possibilité d'une ressource parafiscale de nature à financer l'ensemble des mesures directes au sein d'un mécanisme de régulation global de la filière, dont le modèle est très répandu dans le secteur cinématographique ou audiovisuel. Par ailleurs, dans le but de conforter les effets structurels d'un « choc » fiscal, on peut parfaitement envisager simultanément certaines mesures sélectives très ciblées du type « aide à la prise de risque ».

L'analyse mais aussi la mise en commun d'expériences devraient se poursuivre pour approfondir les interactions entre outils de politique du livre et préciser comment, au sein de modèles différents de politique du livre, une réduction du taux de TVA peut venir conforter des types de filière et de système du livre passablement différents d'un pays à l'autre.

┌

┌

┌

┌

III. L'enjeu des nouveaux produits et services de contenu

La fin de la décennie, et donc du XX^e siècle, va être marquée par l'apparition et le développement du multimédia. Derrière ce terme se profilent de multiples réalités nouvelles : d'abord de nouveaux produits, comme le CD-Rom, et de nouveaux services disponibles en particulier sur Internet dont la caractéristique est de pouvoir rapprocher de l'image, du texte et du son, ensuite des évolutions considérables dans les comportements des individus mais aussi des organisations, avec un rapprochement de l'écran télé et de l'ordinateur, et un développement de formes nouvelles d'interactivité. Ces transformations induisent d'ores et déjà en amont, du côté des filières d'offre, des mutations importantes : des secteurs jusque-là étrangers se trouvent devoir converger ; un processus, celui de la numérisation, devient le vecteur essentiel de ce rapprochement et de la circulation des contenus ; les modes de rémunération correspondants sont à redéfinir. Les investissements nécessaires et les potentialités en termes de croissance et d'emploi sont anticipés comme immenses et préfigurant une véritable « société de l'information ».

Ce bouleversement, qui n'en est qu'à ses débuts, crée d'ores et déjà une nouvelle donne pour le livre et les industries culturelles, et interroge les pouvoirs publics, en particulier quant à leur politique culturelle. En effet, derrière les aspects radicalement nouveaux du phénomène multimédia, se repose une vieille question à la fois permanente et éminemment culturelle : celle des contenus proposés et de l'adéquation entre médias et contenus. Le livre est d'autant plus concerné que, depuis longtemps vecteur privilégié de diffusion de contenus, il se trouve désormais véritablement concurrencé⁴⁴. Cependant, les professionnels du livre, qui maîtrisent la mise au point des ouvrages, apparaissent naturellement comme des spécialistes possibles de l'élaboration, voire de l'architecture, de nouveaux types de contenus.

Si la question d'une politique du multimédia se pose, elle ne peut être abordée comme une politique sectorielle pour une nouvelle industrie culturelle qui pourrait être définie indépendamment, mais plutôt comme un élément essentiel de la politique culturelle d'ensemble. La cohérence doit être de mise dans le soutien aux différentes industries culturelles et aux différents médias, reflétant ainsi la cohérence recherchée d'un développement global de ces différentes industries, aujourd'hui de plus en plus proches tant par la plus forte circulation entre elles des contenus que par les

défis communs qu'elles affrontent (diffusion et distribution adéquates, développement équilibré, promotion de la prise de risque sur des contenus innovants...). C'est dans cette perspective élargie que doivent être replacés le recours à l'outil fiscal et l'usage de la TVA pour le CD-Rom, segment le plus stabilisé du multimédia.

La première et principale exigence en la matière est de conforter le développement d'une industrie culturelle en émergence. Ce qualificatif ne renvoie pas seulement au caractère récent de cette industrie naissante, mais aussi et surtout au fait que le multimédia hors ligne n'est pas encore une véritable industrie culturelle car il lui manque encore de disposer d'un véritable mode d'expression multimédia. En effet, toute industrie culturelle se réfère à un mode d'expression spécifique (par le biais du cinéma, du livre, de la télévision, de la radio...), autour duquel se développe une véritable « culture commune », laquelle s'exprime dans le savoir-faire professionnel et la capacité d'appréciation des consommateurs, et autour de laquelle se développent un enseignement et une recherche. Il est révélateur que, jusqu'à très récemment, on s'accordait à dire qu'une expression multimédia, une « écriture » multimédia, n'était pas encore véritablement apparue au-delà des modes d'expression par l'écrit, l'image fixe, animée ou sonore..., qu'elle doit intégrer mais également dépasser ⁴⁵.

Paradoxalement, deux facteurs tendent à masquer le caractère culturel encore « en devenir » du multimédia : d'abord, le succès de quelques CD-Rom « artistiques », relatifs en particulier aux musées, qui procurent un effet de vitrine très valorisant, alors qu'une majorité des CD-Rom ne se réfèrent pas à ce type de contenu. En second lieu, une part non négligeable de CD-Rom ne sont que la fixation de livres sur un support numérique, cette pratique étant d'ailleurs bien antérieure au début des discours sur le multimédia.

L'expérimentation de nouveaux produits et contenus apparaît de ce fait comme cruciale, ce qui oriente prioritairement l'action publique vers le soutien à la production en même temps que vers la promotion vigoureuse du mode d'expression multimédia émergent ⁴⁶. On perçoit donc l'intérêt des aides directes à la production. Le mécanisme parafiscal serait particulièrement adéquat pour les financer, et une réduction de la TVA pourrait fournir l'occasion de mettre sur pied un tel mécanisme sans augmenter les charges pesant sur un produit nouveau. Mais une baisse de la TVA aurait bien sûr aussi l'intérêt propre de diminuer le prix public du CD-Rom. Une telle diminution du prix public anticiperait sur celle qui est prévisible pour tout produit nouveau, et accélérerait le développement annoncé du marché.

Quant aux deux autres outils de la politique du livre, également utilisables pour le multimédia hors ligne, leur

mise en œuvre mérite réflexion. Le développement du multimédia dans les bibliothèques est de nature à contribuer efficacement à la promotion à la fois du produit et du mode d'expression, mais une industrie émergente ne peut se développer que grâce au dynamisme du marché des particuliers⁴⁷. Par ailleurs, le problème de la distribution et d'une offre de détail diversifiée est de plus en plus crucial dans les industries culturelles, en particulier pour les plus récentes, et pose la question du rôle que peuvent jouer les librairies comme points de vente plurimédias⁴⁸. Dès lors, si un mécanisme de prix imposé devait être le garant du maintien d'une telle offre à partir d'une production conséquente et de qualité, la vraie question est d'abord celle de la mise en place de cette offre. Or cette mise en place apparaît malheureusement comme très problématique dans certains pays⁴⁹.

En ce qui concerne plus précisément le taux de TVA à appliquer au multimédia hors ligne, l'émergence d'un produit pour une part de nature radicalement nouvelle fait que la référence à la situation fiscale des produits préexistants présente une moindre pertinence⁵⁰. L'hétérogénéité des CD-Rom suggère d'ailleurs des approches contradictoires : la part de produits sans référence à un mode d'expression rend délicat de prôner une taxation générale à un taux réduit du produit CD-Rom. A l'opposé, le fait qu'un certain nombre de livres soient

purement et simplement transférés sur support numérique incite légitimement à appliquer à ces produits le même taux de TVA que le livre, afin de ne pas susciter de distorsion de traitement entre supports différents d'une même œuvre. En tout état de cause, il convient de raisonner en termes d'œuvres spécifiques et non de simple produit support. Le choix d'une taxation différenciée des CD-Rom peut certainement se fonder sur des critères simples, concernant la nature des produits, sans avoir à entreprendre une expertise aussi délicate qu'illégitime des contenus ⁵¹.

Un point important mais encore ouvert pour l'avenir du multimédia hors ligne, mais aussi pour celui de la « nouvelle économie du livre » à faire émerger ⁵², est la place que pourront et sauront y prendre les éditeurs de livres et, dans une moindre mesure, les libraires. Les éditeurs de livres possèdent aujourd'hui la maîtrise de nombreux contenus et le savoir-faire pour les architecturer sous forme de livres. A partir de cet acquis, développeront-ils une maîtrise plus large des contenus « primaires » numérisables et exploitables sous de multiples formes, et prendront-ils aussi une place déterminante dans l'édition de ces contenus quels qu'en soient les supports ? Les rapports futurs du livre et du multimédia seront largement dépendants de la réponse à ces interrogations. Les situations fiscales respectives du livre et du multimédia hors ligne en seront alors éclairées d'un jour nouveau.

IV. Réflexions conclusives

En s'interrogeant sur l'impact d'une imposition réduite à la TVA pour le livre, nous nous sommes trouvés placés au cœur de deux contradictions voisines, constitutives respectivement de l'économie de la culture et de la construction européenne. La première est pour les activités et industries culturelles de vivre dans le cadre de l'économie générale, tout en faisant reconnaître et respecter des spécificités de fonctionnement sous peine de perdre leur dynamisme, sinon leur poids économique. Cela justifie un soutien public adéquat. La seconde contradiction est entre les tendances à l'harmonisation dans l'espace européen et le respect des particularismes nationaux, légitimes mais aussi indispensables à la diversité européenne et à sa richesse culturelle. Ces tendances à l'harmonisation sont explicites et fortes au sein de l'Union européenne ; les autres pays européens n'y échappent pas, car ils regardent avec attention ce qui se passe au sein d'une Union à laquelle ils souhaitent adhérer à terme.

Ces contradictions sont constitutives : elles ne se résolvent ni ne se dépassent mais se vivent dans un contexte qui, par contre, évolue. L'harmonisation fiscale européenne se cherche actuellement dans ce cadre ; le jour

venu, la situation du livre au regard de la TVA y sera fixée. Mais, pour autant, peut-on se contenter d'attendre l'issue de cet affrontement de logiques contradictoires ? Certainement pas. La première réflexion initiée dans ce document débouche en effet à l'évidence sur le caractère éminemment pertinent et favorable d'une taxation du livre à un taux réduit le plus bas possible, comme instrument d'une politique du livre.

Certes, le solde de ses multiples avantages et de son coût budgétaire ne peut se calculer en termes financiers, et la conclusion revient au politique. Ce n'est pas pour autant que l'on ne puisse conclure. Même en l'absence de modélisation, la mise en regard de la dépense fiscale occasionnée et des rentrées fiscales supplémentaires engendrées montrent, en effet, que le coût net n'est pas d'un ordre de grandeur si élevé qu'il rende une telle réduction de TVA rédhitoire. Dès lors, toute l'attention doit se porter sur les impacts qualitatifs et structurels. Ils sont apparus clairement à la fois divers et amples.

Mais, de plus, leur ampleur peut être fortement accentuée et leur émergence grandement favorisée par une démarche partenariale entre puissance publique et professionnels concernés, une bonne articulation au sein des politiques du livre et la définition de mesures d'accompagnement pertinentes du côté de la sensibilisation des publics acheteurs.

Il importe donc d'en savoir plus sur :

1. les comportements des acheteurs de livres, en particulier à l'égard des prix, et surtout leurs stratégies à l'égard du livre : il manque une connaissance reliée au savoir empirique des professionnels (éditeurs, libraires et bibliothécaires) que n'apportent actuellement ni le marketing ni la micro-économie théorique ;

2. les stratégies et les relations des différents acteurs au sein de la filière du livre. Une meilleure connaissance du fonctionnement de la filière du livre est donc requise à la fois dans ses aspects structuraux que l'on retrouve d'un pays à l'autre, et dans les spécificités nationales, derrière lesquelles on pourrait également discerner des « modèles » de filière ⁵³. La confrontation trop rapide de chiffres, fussent-ils baptisés indicateurs, ne saurait en tenir lieu ;

3. enfin, l'interaction des différentes mesures au sein d'une même politique du livre qui est encore trop mal connue.

Tout ce qui pourra être entrepris comme approfondissement dans ces trois directions sera donc de nature à conforter l'intérêt – et donc l'urgence – d'utiliser l'arme fiscale au service du livre.

┌

┐

└

┘

Annexes

Annexe 1 – La diversité fiscale européenne : place de la TVA dans les Etats membres de l'Union européenne

Données 1994 (trois premières colonnes) et 1995 (dernière colonne) en %

	Part de la TVA dans les recettes fiscales	Part des recettes fiscales dans le PIB	Part de la TVA dans le PIB	Part des impôts indirects dans les recettes fiscales
Allemagne	18,1	39,3	7,1	53,4
Autriche	20,9	42,8	8,9	53,5
Belgique	15,4	46,6	7,2	41,8
Danemark	19,4	51,6	10,0	36,9
Espagne	15,5	35,8	5,5	50,2
Finlande	17,1	47,3	8,1	46,2
France	16,9	44,1	7,4	61,4
Grèce	21,6	42,5	9,2	71,7
Irlande	20,0	37,5	7,5	51,8
Italie	15,4	41,7	6,4	44,3
Luxembourg	13,5	45,0	6,1	56,4
Pays-Bas	14,7	45,9	6,7	49,4

	Part de la TVA dans les recettes fiscales	Part des recettes fiscales dans le PIB	Part de la TVA dans le PIB	Part des impôts indirects dans les recettes fiscales
Portugal	22,8	33,0	7,5	60,9
Royaume-Uni	19,8	34,1	6,7	55,4
Suède	15,9	51,0	8,1	65,9
Moyenne non pondérée	17,8	42,5	7,5	52,1

Source : S. Smith, *op. cit.* note 10, à partir de données OCDE et Commission européenne 1996.

Nota : Compte tenu des variations fréquentes des taux de TVA en particulier des taux réduits depuis 1994, les données sont à prendre comme un simple indicateur d'une diversité qui a pu se réduire depuis 1994.

Annexe 2 – Taux de TVA pratiqués en Europe (hors taux majorés)

Pays	Taux zéro	Taux super-réduit	Taux réduit	Taux normal
Allemagne	non	non	7 %	15 %
Autriche	non	non	10 %	20 %
Belgique	0 %	1 %	6 % (12 %)	21 %
Bulgarie				22 %
République tchèque			5 %	22 %
Danemark	0 %	non	non	25 %
Estonie	0 %		10 %	18 %
Espagne	non	4 %	7 %	16 %
Finlande	0 %	6 %	12 % (17 %)	22 %
France	non	2,1 %	5,5 %	20,6 %
Grèce	non	4 %	8 %	18 %
Hongrie	0 %	non	15 %	25 %
Irlande	0 %	3,3 %	12,5 %	21 %
Islande	non	non	14 %	24,5 %
Italie	non	4 %	10 % (13 %)	19 %
Lettonie	0 %			18 %
Lituanie	0 %			18 %
Luxembourg	non	3 %	6 % (12 %)	15 %
Norvège	0 %	non	11 %	23 %
Pays-Bas	non	non	6 %	17,5 %

Pays	Taux zéro	Taux super-réduit	Taux réduit	Taux normal
Pologne	0 %			22 %
Portugal	non	5 %	(12 %)	17 %
Royaume-Uni	0 %	non	8 %	17,5 %
Russie	0 %			20 %
Slovaquie			6 %	25 %
Slovénie			5 %	20 %
Suède	0 %	non	12 %	25 %
Suisse	0 %	2 %		6,5 %
Ukraine				20 %

Sources : Value-Added Tax : Administrative and Policy Issues, étude spéciale n° 88. Washington, Fonds monétaire international, 1992. M.-O. Baruch, *op. cit.* note 43. Options pour un régime définitif de TVA : document de travail. Luxembourg, Parlement européen, Direction générale des études, 1995, 122 p. (Série Affaires économiques ; E5). Union internationale des éditeurs 1997. Lamy fiscal 1997. S. Smith, *op. cit.* note 10. Service de la législation fiscale, France 1997.

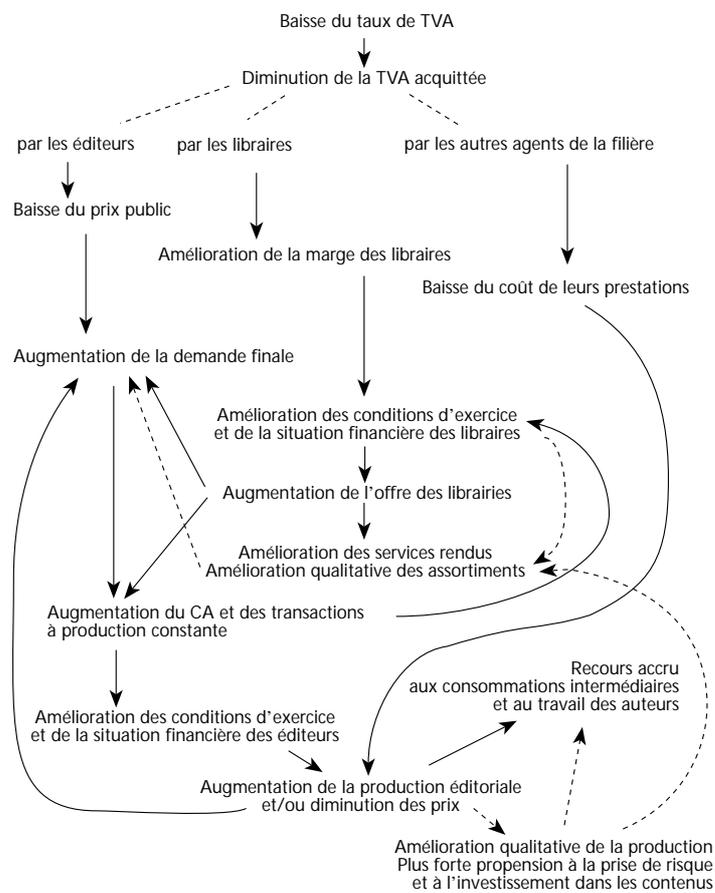
Nota : La notion de taux super-réduit n'est pas officielle. On a retenu comme tels les taux différents du taux zéro mais inférieurs ou égaux à 5 %, seuil pour les dérogations au régime transitoire au sein de l'UE.

Les taux majorés, supprimés au sein de l'UE depuis 1992, ne sont pas mentionnés ici.

Les taux « parking » (destinés, de manière temporaire, aux opérations qui ne pouvaient plus continuer d'être imposées au taux réduit dans le régime transitoire) sont indiqués entre parenthèses.

Annexe 3 – Schéma simplifié des répercussions d'une baisse de TVA

(en régime de prix imposé)



Annexe 4 – L'intensité de l'achat de livres en Europe

En %

	Aucun livre	1 à 2 livres	3 à 9 livres	10 ou plus	Total
Grande-Bretagne	38	9	24	29	100
France	36	6	21	37	100
Allemagne (ouest)	37	12	28	23	100
Italie	58	7	15	20	100
Espagne	57	10	18	15	100
Ensemble Europe de l'Ouest	45	9	22	24	100

Source : Interforum Eurodata 1990.

Nota : Données relatives aux achats sur les douze derniers mois.

Annexe 5 – Les achats de livres par habitant en Europe

En Francs français courants

	1989	1993
Autriche	428	532
Allemagne	630	574
Belgique	221	246
Danemark	350	519
Espagne	366	465

	1989	1993
Finlande	473	370
France	367	347
Grèce	145	
Irlande	156	230
Italie	249	235
Luxembourg	362	
Norvège	645	633
Pays-Bas	306	336
Portugal	117	123
Royaume-Uni	316	347
Suède	423	451
Suisse	743	459

Sources : 1989, Interforum, d'après Bipe et Sofres ; 1993, d'après Euromonitor.

Annexe 6 – Les « modèles » de politique du livre

Modèle	« Britannique »	« Suédois »	« Norvégien »	« Français »
Degré de développement des bibliothèques	Fort	Fort	Fort	Moyen
Régime de prix imposé	Oui (jusqu'à une date récente)	Non	Oui	Oui
Interventions sélectives	Non	Oui	Oui	Oui
Taux de TVA réduit	Taux 0	Non	Taux 0	Taux réduit

Sources : M.-O. Baruch, *op. cit.* note 43, et F. Rouet et X. Dupin, *op. cit.* note 42.

┌

┐

└

┘

Notes

¹ *Legislation for the book world – proceedings of the international conference and workshop* (Warsaw, 13-15 November 1996). Chapitre 8 : « Future developments of the book chain : new features, new products, new knowledge », Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1997, p. 261-281. Et particulièrement dans le chapitre 8 : « Towards a new book economy : a Council of Europe perspective », G. Vitiello, p. 261-268.

² Tout agent acquitte en fait la TVA sur la différence entre ses ventes et ses achats, c'est-à-dire précisément sur la valeur ajoutée qu'elle a apportée (si les taux de TVA sont les mêmes). On vérifie facilement que la TVA que supporte le consommateur final est bien la somme des TVA versées par les agents successifs de la filière. Par ailleurs, si les importations sont logiquement imposées car elles sont utilisées sur le marché intérieur, les exportations sont tout aussi logiquement exonérées de TVA car elles ne concourent pas à la consommation finale intérieure.

³ *Le Système fiscal français*, B. Bruchet, Paris, LGDJ, 1989.

⁴ « Le rôle de la réforme fiscale dans les économies d'Europe centrale et orientale », OCDE, Paris, Centre pour la coopération avec les économies européennes en transition, 1991.

⁵ La TVA apparaît, d'après certains travaux, comme pouvant être à la fois progressive vis-à-vis de la consommation du fait de la modulation des taux, et régressive par rapport au revenu du fait du poids des usages non taxés du revenu chez les plus fortunés (épargne, impôt sur le revenu...). Voir *Finances publiques*, tome II, « Fiscalité », P.-M. Gaudemet et J. Moliner, Paris, Montchestien, 1992. Voir également « L'impôt sur la consommation », OCDE, Paris, 1988.

⁶ L'Acte unique de 1985 le dit clairement : « Il faut harmoniser les législations en matière d'impôt indirect. » (article 99). Quant à la directive du 16 décembre 1991, elle considère, dans son préambule, que « la réalisation du marché intérieur suppose l'élimination des frontières fiscales entre les Etats membres ».

⁷ « Chaque taux de TVA réduit est fixé de façon que le montant de la TVA résultant de l'application de ce taux permette normalement de déduire la totalité de la taxe [...] dont la déduction est autorisée. » Voir *La TVA*, B. Plagnet, Paris, LGDJ, 1990, p. 154, et P.-M. Gaudemet et J. Moliner, *op. cit.* note 5, p. 308.

⁸ Voir « Un système commun de TVA – Un programme pour le Marché unique », Bruxelles, CCE, 1996, doc. COM (96) 328 final, rendu public le 22 juillet 1996.

⁹ *Op. cit.* note 8.

¹⁰ Voir « Pour ou contre le système commun de TVA : rapport pour le Sénat », S. Guichard, C. Lefebvre, CEPII, in *Pour ou contre le futur système de TVA en Europe ?*, D. Badre, Paris, Sénat, 1997, p. 103-139, (*Les Rapports du Sénat*, 264). Et dans le même ouvrage : « Le régime définitif de TVA : une évaluation des propositions de la Commission européenne », S. Smith, p. 39-108.

¹¹ Voir *Droit fiscal comparé*, P. Di Malta, Paris, PUF, 1995, p. 335 *et seq.*

¹² On a retenu sous cette dénomination tous les cas d'existence de produits bénéficiant d'exemption ouvrant droit à déduction de la totalité de la TVA acquittée, même si un taux zéro n'existe pas toujours officiellement, surtout dans le contexte de l'Union européenne qui ne l'admet que comme une survivance faisant l'objet d'une dérogation affirmée comme temporaire.

¹³ Du fait de l'harmonisation progressive au sein de l'Union européenne, des tâtonnements ont été observés dans la mise en place de la TVA dans certains pays mais aussi du fait de l'usage macro-

économique de la modulation des taux de TVA. Ainsi, par exemple, le taux réduit en Irlande est modifié tous les ans depuis 1986. Voir *op. cit.* note 10, p. 76.

¹⁴ On utilisera indifféremment les termes de « filière du livre » et de « chaîne du livre » : le premier est le terme d'économie industrielle, le second est usité par les professionnels pour désigner la succession des activités qui interviennent de la conception du livre à son offre aux acheteurs. On parlera de « système du livre » pour désigner l'ensemble de tous les acteurs qui contribuent à la vie du livre, c'est-à-dire non seulement ceux de la filière du livre mais aussi les bibliothèques, la presse spécialisée, la critique, les organismes professionnels, et également les centres d'archives, de recherche et de formation concernant le livre et ses métiers.

¹⁵ Voir, par exemple, la toute récente résolution du Parlement européen sur les propositions de la Commission votée le 10 juin 1997 sur la base du rapport de M^{me} Randzio-Plath. Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (doc. COM (96) 328 final « Un système commun de TVA – Un programme pour le Marché unique »), C. Randzio-Plath, Strasbourg, Parlement européen, 1997, 11 p. (documents de séance), C4-0458/96.

¹⁶ Document 1156/96 de la DGXXI, Commission européenne, p. 21.

¹⁷ Une décision du Conseil relative à un système transfrontière de prix fixe du livre dans les zones linguistiques est actuellement en projet.

¹⁸ Voir également *Le livre : mutations d'une industrie culturelle*, F. Rouet, Paris, La Documentation française, 1993, p. 6.

¹⁹ Une telle position « serait radicalement contraire à l'esprit de la démocratie et ignorerait la valeur de toutes les formes de lecture. » Voir *Don't tax reading : the case against Vat on knowledge*, Londres, National Book Committee, 1985, p. 10. Le même ouvrage mentionne dans son argumentation que les trois quarts des ouvrages seraient de valeur éducative ou culturelle (au sens large) évidente, mais souligne

que les autres, plus populaires ou plus accessibles, encouragent la lecture et la compréhension et requièrent la curiosité (p. 20).

²⁰ Ainsi, par exemple, parler de « l'impact d'une imposition à la TVA » revient implicitement à se placer par rapport à une situation où la vente de livres serait grevée d'un taux zéro ou non imposée. Par contre, « l'impact d'un taux réduit » sous-entend de se situer par rapport à un taux plus élevé, *a priori* le taux normal.

²¹ Voir National Book Committee, *op. cit.* note 19, et plus particulièrement « Outline of economic argument », p. 16-21, et « Economic analysis of the impact of VAT on books », p. 131-133.

²² Voir F. Rouet, *op. cit.* note 18, p. 257.

²³ Sauf pour des produits de luxe ou faisant l'objet d'une consommation ostentatoire. Cela ne concerne donc le livre que de manière très marginale pour certains ouvrages d'art ou de bibliophilie. Le livre acheté pour faire un cadeau, ce qui est fréquent, relève peut-être d'une demande particulière car l'ordre de grandeur de la dépense que l'on envisage est alors souvent fixé au départ.

²⁴ Pour reprendre les concepts du sociologue Pierre Bourdieu. Notons que l'attrance pour le faible prix en soi est générale comme le prouvent le succès des livres d'occasion et un phénomène européen comme le livre à petit prix (livre à 1000 liras, à 10 francs...).

²⁵ D'après une récente enquête, 51 % des jeunes de 14 à 18 ans avouent en France « avoir peur, avant d'acheter un livre, qu'il ne [leur] plaise pas ». (Source Dem, février 1997.) Sur la nature économique spécifique du livre et le risque d'achat, voir « Approches théoriques de l'industrie du livre », M. Gambaro, in *Cahiers de l'économie du livre*, 8, 1992, p. 92.

²⁶ Voir les travaux de l'Observatoire de l'économie du livre réalisés en 1994 en France sur le thème « Les bibliothèques, acteurs de l'économie du livre ».

²⁷ Les travaux sur l'économie des stars tendent à rejoindre sur ce point l'opinion générale des professionnels.

²⁸ La TVA qu'ils perçoivent reste la même, alors que la TVA qu'ils supportent diminue. Il faut donc être en mesure de quantifier les ventes de livres aux seuls consommateurs finaux non assujettis, ce qui est rarement possible directement du fait de l'absence d'enquête spécifique. Les enquêtes directes sur le budget des ménages fournissent les dépenses d'achat de livres des particuliers ; il resterait alors à apprécier les dépenses d'achat de livres des administrations publiques, ce qui n'est généralement pas disponible au-delà des bibliothèques.

²⁹ Une élasticité voisine de -1 signifie que la variation relative de la consommation sera proche de la variation relative du prix.

³⁰ Pour une discussion de ce point, voir « De la concurrence entre les pratiques d'emprunt et d'achat : l'impossible simplicité », F. Rouet, in *Lire, faire lire : des usages de l'écrit aux politiques de lecture*, B. Seibel, Paris, Le Monde Editions, 1995, p. 189-224.

³¹ On se place dans le cas où les libraires et détaillants achètent les livres et ne sont pas simplement rémunérés par les éditeurs sous forme d'une commission (comme les diffuseurs et distributeurs).

³² Voir *Code général des impôts français*, articles 278 et 279, et *Lamy fiscal 1997*, article 4747.

³³ Il est exclu, soulignons-le, que toutes les consommations intermédiaires d'un agent économique soient taxées plus faiblement afin de favoriser son activité. En effet, la TVA et son éventuelle modulation s'appliquent à des opérations quels qu'en soient les destinataires. Les opérations concernant le livre dans la fiscalité française nécessitent une définition fiscale précise de ce qu'est un livre. Il en va de même dans tous les pays qui accordent un traitement fiscal favorable au livre, ou à tout autre bien ou service.

³⁴ Voir *Legislation for the book world*, *op. cit.* note 1, p. 252-260.

³⁵ Les études faites montrent d'ailleurs que les hausses de la TVA intervenues ne sont que partiellement répercutées par les professionnels.

³⁶ Voir Les soutiens publics à l'industrie phonographique, rapport final de l'étude réalisée pour le ministère de la Culture, DEP, B. Jobert et E. Brenac, Saint-Martin-d'Hères, Cerat, Paris, ministère de la Culture, Département des études et de la prospective, Comité d'évaluation, 1996, 59 p.

³⁷ Voir Source Sofres-Livres-hebdo 1996.

³⁸ Voir J.A. Koutchoumov, *Legislation for the book world – proceedings of the international conference and workshop* (Warsaw, 13-15 November 1996), Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1997, p. 31-35.

³⁹ Une démarche de ce type a été développée aux niveaux français et européen en ce qui concerne une éventuelle baisse de la TVA sur les phonogrammes. Elle fait apparaître une diminution de l'ordre de 30 % de l'impact fiscal négatif sur trois ans. Voir *Pour une baisse du taux de TVA du disque*, Paris, Syndicat national de l'édition phonographique, 1995, 12 p. Et *Assises européennes du disque* (Bourges, 20 juin 1996), Paris, Ministère de la culture, 1996. *A contrario*, la hausse envisagée de la TVA sur le livre en Grande-Bretagne de 0 à 15 % en 1984 n'aurait procuré qu'une recette nette de TVA de l'ordre de 50 à 55 % de l'impact initial. Voir *op. cit.* note 18.

⁴⁰ C'est ainsi qu'en France, par exemple, l'application d'un taux réduit de TVA au livre n'est pas incluse dans le champ des dépenses fiscales. Voir *Projet de loi de finances pour 1997, Evaluation des voies et moyens*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1996, p. 8-10.

⁴¹ Voir Conclusions de la réunion d'experts des 11 et 12 mars 1997 à Amsterdam sur le prix fixe du livre dans les régions transfrontières, in *Conclusions des rencontres d'experts en matière de culture lors de la présidence néerlandaise de l'Union européenne 1997*, La Haye, Ministère Van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen, 1997, p. 78-80. Voir également « Legal framework for publishers in Europe », B. Menche, p. 137-154 et « Book world policy : the need to develop policies and legislation for the book », I.-E. Schmidt-Braul, p. 249-257, in *op. cit.* note 1.

⁴² Voir en particulier les travaux du Groupe de projet n° 11 « Promotion de la création face au développement des industries culturelles dans les années 80 », et *Des aides à la culture*, F. Rouet, Bruxelles, Mardaga, 1987, et F. Rouet et X. Dupin, *op. cit.* en source du tableau 1, ainsi que les travaux du projet « Livre et archives » initié en 1992 par le Conseil de l'Europe.

⁴³ Voir « Livre, lecture et traduction – Séminaire sur les politiques gouvernementales en faveur du livre : des relations en mutation – rapport et conclusions », M.-O. Baruch, Strasbourg, Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle, 1993. Sur le « modèle norvégien » orienté vers la diminution du prix sur un marché restreint, voir F. Rouet, *op. cit.* note 42, p. 103-105.

⁴⁴ Le livre a toujours été considéré comme concurrencé, que ce soit par le cinéma, la télévision ou même... le vélo à leur apparition.

⁴⁵ Malgré certains efforts. Voir *Vers une nouvelle économie du livre*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1996, p. 3, document CC-Cult (96) 25.

⁴⁶ Pour une description des aides françaises et européennes au multimédia, voir *Le guide pratique des aides françaises et européennes au multimédia*, D. Ruchon, Jouy-en-Josas, ART 3000, 1997, 137 p.

⁴⁷ Ce marché des particuliers peut être un marché de l'achat ou de la location suivant les habitudes nationales : certains pays ont en effet une forte habitude de recourir à la location et d'autres à l'achat, comme on le voit bien, par exemple, pour les cassettes vidéo.

⁴⁸ Voir « Industries culturelles et attention publique : une perspective cavalière », F. Rouet, in *Sciences de la société*, 40, 1997, p. 72-92.

⁴⁹ Voir *Industries culturelles et nouvelles technologies : rapport de la commission Sirinelli*, Paris, ministère de la Culture, 1994, p. 48-49.

⁵⁰ A titre de contre-exemple, les livres-disques associant livre et phonogramme ne présentent pas ce type de nouveauté et peuvent donc être traités fiscalement en référence au livre et/ou au phonogramme.

⁵¹ La définition fiscale du livre dans certains pays européens en vue de lui appliquer un taux réduit de TVA en donne un bon exemple.

⁵² Voir le projet du même nom lancé par le Conseil de l'Europe, financé par le programme ADAPT de l'Union européenne et mis en œuvre en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas.

⁵³ A titre d'exemple de cet effort d'analyse : « Chaînes et groupements de librairies en Europe », M. Minon, in *Cahiers de l'économie du livre*, hors série 2, 1992, 342 p.

La série des notes politiques est une initiative de l'*Unité de recherche et de développement de la Division des politiques et de l'action culturelles*. Elle se propose de publier des rapports synoptiques et/ou comparatifs sur des sujets d'actualité en matière de politique culturelle.

A paraître prochainement (titres provisoires) :

- *Une politique gouvernementale en faveur de la culture, de la créativité et des jeunes* (n° 2)
- *La culture pour s'en sortir – Compte rendu d'un projet d'action-recherche sur les quartiers européens* (n° 3)
- *De nouvelles structures gouvernementales pour une planification et des politiques culturelles intégrées* (n° 4)
- *La culture et la société civile : vers de nouveaux partenariats* (n° 5)
- *La politique culturelle contemporaine : dilemmes et interrogations* (n° 6)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Unité de recherche et de développement sur les politiques culturelles
Division des politiques et de l'action culturelles
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
E-mail : decsrdu@coe.fr
Tél. +33 (0)3 88 41 36 48
Fax +33 (0)3 88 41 37 82

Sales agents for publications of the Council of Europe
Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter publications, 58A, Gipps Street
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria
Fax: (61) 33 9 419 7154

AUSTRIA/AUTRICHE

Gerold und Co., Graben 31
A-1011 WIEN 1
Fax: (43) 1512 47 31 29

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA
50, avenue A. Jonnart
B-1200 BRUXELLES 20
Fax: (32) 27 35 08 60

Jean de Lannoy
202, avenue du Roi
B-1060 BRUXELLES
Fax: (32) 25 38 08 41

CANADA

Renouf Publishing Company Limited
5369 Chemin Canotek Road
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3
Fax: (1) 613 745 76 60

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

USIS, NIS Prodejna
Havelkova 22
CZ-130 00 Praha 3
Fax: (420) 2 242 21 484

DENMARK/DANEMARK

Munksgaard
PO Box 2148
DK-1016 KØBENHAVN K
Fax: (45) 33 12 93 87

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, PO Box 218
SF-00381 HELSINKI
Fax: (358) 9 121 44 50

GERMANY/ALLEMAGNE

UNO Verlag
Poppelsdorfer Allee 55
D-53115 BONN
Fax: (49) 228 21 74 92

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann
Mavrokordatou 9, GR-ATHINAI 106 78
Fax: (30) 13 23 03 20

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Magyarország
Margitsziget (Európa Ház),
H-1138 BUDAPEST
Fax: (36) 1 111 62 16
E-mail: eurinfo@mail.mata.v.hu

IRELAND/IRLANDE

Government Stationery Office
4-5 Harcourt Road, IRL-DUBLIN 2
Fax: (353) 14 75 27 60

ISRAEL/ISRAËL

ROY International
41 Mishmar Hayarden Street
PO Box 13056
IL-69865 TEL AVIV
Fax: (972) 3 6499469
E-mail: royil@netvision.net.il

ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria, 1/1
Casella Postale 552, I-50125 FIRENZE
Fax: (39) 55 64 12 57

MALTA/MALTE

L. Sapienza & Sons Ltd
26 Republic Street
PO Box 36
VALLETTA CMR 01
Fax: (356) 233 621

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publikaties b.v.
PO Box 202
NL-7480 AE HAAKSBERGEN
Fax: (31) 53 572 92 96

NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel
PO Box 84, Blindern
N-0314 OSLO
Fax: (47) 22 85 30 53

POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa im. B. Prusa
Krakowskie Przedmieście 7
PL-00-068 WARSZAWA
Fax: (48) 22 26 64 49

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo, 70
P-1200 LISBOA
Fax: (351) 13 47 02 64

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA
Castelló 37, E-28001 MADRID
Fax: (34) 15 75 39 98
Libreria de la Generalitat
Rambla dels Estudis, 118
E-08002 BARCELONA
Fax: (34) 343 12 18 54

SWITZERLAND/SUISSE

Buchhandlung Heinemann & Co.
Kirchgasse 17, CH-8001 ZÜRICH
Fax: (41) 12 51 14 81

BERSY

Route d'Uvrier 15
CH-1958 LIVRIER/SION
Fax: (41) 27 203 73 32

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)
51 Nine Elms Lane
GB-LONDON SW8 5DR
Fax: (44) 171 873 82 00

UNITED STATES and CANADA/**ÉTATS-UNIS et CANADA**

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road
PO Box 850
CROTON-ON-HUDSON, NY 10520, USA
Fax: (1) 914 271 58 56

STRASBOURG

Librairie Kléber
Palais de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Fax: +33 (0)3 88 52 91 21

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe
Council of Europe/Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel. +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.fr
Web site: <http://book.coe.fr>

┌

┐

└

┘